



RECHERCHE - ACTION SUR LES UEVF

RAPPORT INTERMÉDIAIRE OCTOBRE 2004

Catherine Frénot - Cécile Rambourg

Agen 15 octobre 2004

Ce second rapport de la recherche – action sur l'expérimentation des Unités de Visites Familiales fait suite au rapport méthodologique du 30 janvier 2004 et présente l'état de la recherche au 30 septembre 2004, c'est-à-dire environ une année après l'ouverture du dispositif au Centre Pénitentiaire de Rennes.

Les UEVF du Centre Pénitentiaire de Rennes ont ouvert leurs portes le 26 septembre 2003, celles de la Maison Centrale de St Martin de Ré, le 11 avril 2004. La durée des visites est aujourd'hui de 6, 24 ou 48 heures à Rennes et de 6 ou 24 h à St Martin de Ré.

Le 30 août 2004, 85 hommes avaient bénéficié du dispositif à St Martin et 32 femmes à Rennes. Au total ce sont 113 visites qui se sont déroulées à St Martin et 69 à Rennes.

Jusqu'alors, la recherche a permis de suivre et d'analyser l'évolution du processus de décision d'attribution des UEVF au CP de Rennes. Le recueil de données se poursuit dans cet établissement alors qu'il démarre seulement à la MC de St Martin de Ré.

Le travail sur l'évolution des pratiques se fait en commun avec les surveillants UEVF et les travailleurs sociaux des deux établissements. Un groupe d'analyse de pratiques s'est mis en place ; il se réunira pour la seconde fois en novembre 2004. Un projet de référentiel de compétences figure dans ce document sous forme de fiches.

L'approche psycho-sociologique des liens familiaux s'est poursuivie au CP de Rennes à travers une analyse quantitative des parloirs en lien avec les différentes caractéristiques de la population pénale. Des questionnaires ont été passés en face à face avec la totalité des détenues de la population retenue au CP de Rennes. Ils feront l'objet d'une exploitation dans les semaines à venir. Un travail identique est prévu à la MC de St Martin de Ré malgré les difficultés de recueil de données.

L'approche clinique des liens familiaux se poursuit au CP de Rennes et a commencé à la MC de St Martin de Ré. Elle ne figure pas dans ce rapport mais sera développée dans le rapport de janvier 2005.

L'ouverture annoncée des UEVF de la Maison Centrale de Poissy en mars/avril 2005 sera concomitante avec la fin de l'expérimentation des UVF du CP de Rennes et correspondra au premier anniversaire de celles de la MC de St Martin. Ce décalage temporel ne permettra pas de mener une étude comparative en temps réel et nous contraint à prévoir la fin de l'expérimentation au cours du dernier trimestre 2006...

SOMMAIRE

AXE I: LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION D'UEVF RENNES	
I. LE CADRE DES COMMISSIONS	p.1
1. Le temps et l'espace	p.1
2. La composition des commissions	p.3
	P
II. LE DEROULEMENT DES COMMISSIONS	p.4
1. Structures et fonctions des commissions	p.4
2. Niveaux de participation et distribution des rôles	p.7
2.1 Niveaux de participation	p.8
2.2 Niveaux de sollicitation	p.8
III. LES DISCUSSIONS PENDANT LES COMMISSIONS	p.9
1. L'intervention des CIP	p.9
1.1 Un support écrit	p.9
1.2 Un rapport oral	p.11
2. L'intervention de la surveillante parloirs	p.12
3. L'intervention du chef de détention	p.13
3.1 Un rapport écrit	p.13
3.2 Une intervention orale	p.14
4. L'intervention des surveillantes UEVF	p.15
5. L'intervention de la psychologue PEP	p.16
6. L'intervention de l'adjoint au DSPIP	p.16
IV. LES DECISIONS	p.17
1. La composition des visites demandées	p.18
2. La qualité des visiteurs	p.18
3. La nature des liens	p.19
4. Les décisions prises	p.20
4.1. Visiteurs et décisions pour des UEVF de 6 heures	p.22
4.2. Visiteurs et décisions pour des UEVF de 24 heures	p.22
4.3. Visiteurs et décisions pour des UEVF de 48 heures	p.23
4.4. Les décisions et les visiteurs : analyse globale	p.23
5. Les critères de décision	p.24
5.1. Les critères de droit	p.26
5.1.1. Les critères de droit pour les décisions d'octroi	p.26
5.1.2. Les critères de droit pour les décisions de refus	p.27
5.2. Les critères factuels	p.28
V. CONCLUSION PROVISOIRE	p.30

AXE II : LES PRATIQUES DES PERSONNELS PENITENTIAIRES DES UEVF

I. LES ACTIVITES DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE UEVF AU CP DE	
RENNES ET A LA MC DE ST MARTIN DE RE	p.31
II. LES SITUATIONS DE TRAVAIL	p.44
1. Nature des situations de travail exposées durant les 2 demi-journées de juin 2004	p.44
2. Premières analyses de la situation	p.46
3. Les besoins révélés par les situations exposées	p.50
3.1. Les besoins en formation	p.50
3.2. Les besoins de cadrage réglementaire	p.51
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	p.52
III. CONCLUSION PROVISOIRE	p.53
PARLOIRS AU CP DE RENNES POUR L'ANNEE 2003 1. Présentation des principales données sur les parloirs	p.54
	p.54
1.2 Premiers résultats	p.56
2. Hypothèses retenues	p.58
2.1 Hypothèse 1 : Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corréla	atior
avec l'âge	p.59
2.2 Hypothèse 2: Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corréla	atior
avec le crime commis	p.61
2.3 Hypothèse 3 : Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corréla	atior
	p.64
2.4 Hypothèse 4 : Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corréla	<u>atioi</u>
avec le statut de mère ou de « non – mère »	p.66
ANNEXE	n 68

AXE I: LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION D'UEVF RENNES

La réunion de la commission d'attribution des UEVF est un moment et un lieu spécifiques consacrés à la décision : chaque demande d'UEVF y est examinée et donne lieu à une décision d'octroi ou de refus. L'analyse que nous proposons ici, en tentant d'étudier « quelles décisions sont prises et comment », découvre d'autres aspects et d'autres fonctions remplies par ces commissions que celle purement fonctionnelle d'une décision.

Nous ne présenterons ici qu'une analyse des données recueillies à Rennes. Le corpus de Saint Martin de Ré étant, à ce jour, en constitution¹

I. LE CADRE DES COMMISSIONS

1. Le temps et l'espace

Les commissions d'attribution ont lieu une fois par mois. Oscillant, en début d'expérimentation, entre le mardi et le jeudi des premières ou deuxièmes semaines de chaque mois, elles ont, par la suite, été fixées au premier mardi de chaque mois. Généralement à 14h30 et planifiées plusieurs mois à l'avance.

Cette organisation temporelle, effectuée en concertation avec l'ensemble des membres de la commission, y compris les enseignants-chercheurs de l'ENAP², permet ainsi à chaque professionnel d'organiser son emploi du temps en tenant compte des autres obligations et nécessités de services. Elle témoigne également de la volonté d'instituer la commission d'attribution d'UEVF comme une véritable obligation de service, comme une véritable activité.

A cette première organisation temporelle qui révèle l'importance accordée à la commission, s'ajoutent d'autres modalités toutes aussi révélatrices. Ainsi, les commissions se déroulent en continu selon un ordre routinier, dossier par dossier, les dossiers ayant été préparés par le secrétariat de détention et transportés, dans la salle de réunion du bâtiment administratif. Le lieu des commissions permet de s'isoler des « perturbations » possibles de la

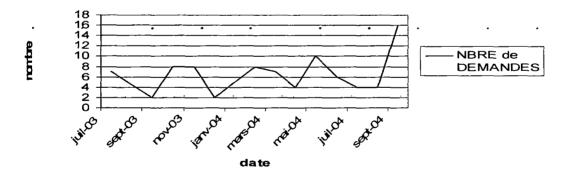
¹ Les enseignant-chercheurs n'ont pas été informés de la tenue de plusieurs commissions ... la systématisation de leur présence est en cours !

détention, ce qui assure une relative sérénité et confidentialité des échanges et est révélateur, une fois encore, de l'importance accordée aux commissions, « à ce qui s'y passe ». Tous les participants sont présents à l'heure fixée au préalable. Il n'y a ni entrée, ni sortie intempestives, ni interruption du déroulement de la commission. Seul le chef de détention est amené parfois à quitter la salle ou à s'isoler du groupe pour communiquer avec la détention via son « motorola ». Il est le seul à ne pas s'abstraire totalement et systématiquement de la détention. Cependant, la rareté de ces interruptions nous laisse à penser que le chef de détention ne répond qu'aux urgences et situations particulières où il est le seul à pouvoir « prendre la décision ».

Hormis ces quelques interruptions constatées à la marge, le cadre de la commission d'attribution, à Rennes, est conçu pour garantir le calme et la concentration dans les échanges, le calme et la concentration sur l'examen des demandes.

La durée des commissions varie en fonction du nombre de demandes examinées (voir courbe du nombre de demandes); du type de demandes (les demandes de renouvellement sont généralement plus rapidement examinées que les premières demandes); et du « cas » étudié. A ces premiers éléments de variation s'ajoute la relative liberté de parole et d'échange qui peut parfois augmenter la durée des commissions.

Nombre de demandes examinées en commission



Hormis ces variations repérables selon les commissions, nous constatons, au fil de l'expérimentation, une diminution du temps consacré à chaque dossier. Ce phénomène peut s'analyser à partir du taux de renouvellement des demandes, mais également et surtout à partir de la mise en place de ritualisation et de rationalisation des pratiques. En d'autres termes,

² Cette planification, sur le long terme et les après-midi à 14h30, a été faite également afin de permettre aux chercheurs de l'ENAP de pouvoir organiser et simplifier leurs déplacements. Nous en remercions sincèrement la direction de Rennes et les membres de la commission

dans le cadre de l'expérimentation, les commissions, les statuts de chacun et les nouvelles pratiques s'inventent, s'affinent et se fixent.

2. La composition des commissions

A Rennes, sont présents systématiquement, à chaque commission :

- le chef d'établissement et/ou son représentant
- le DSPIP et/ou son représentant
- les CIP
- la psychologue PEP
- la surveillante parloir
- les surveillantes UEVF
- le secrétariat UEVF

La note de service³ fixant la liste des participants, stipule que la commission pourra être élargie à toute personne à la demande du chef d'établissement. Ainsi, s'adjoint aux commissions, la formatrice de Rennes. Elle y tient un rôle d'observatrice, mais sa présence est également le signe et la reconnaissance de sa participation et de son rôle important dans l'expérimentation et le dispositif général des UEVF.

· La commission, telle qu'elle se compose à Rennes, a donc une structure fortement collective et multicatégorielle. Ce choix de composition assure un caractère « public » à l'échange d'une part, et une information plus complète d'autre part. En effet, chaque participant « détient » une partie de l'information concernant le dispositif et les demandeurs d'UEVF, puisque tous ont un lien professionnel soit avec la personne détenue seule (chef de détention, psychologue PEP), soit avec la personne détenue et ses visiteurs (surveillantes UEVF et parloirs, CIP). La possession par chacun d'une partie de l'information permet potentiellement à tous de participer activement à l'échange pour permettre au chef d'établissement de prendre une décision éclairée.

Cependant, cette forme de connaissance complémentaire et à partager, ne préjuge pas d'un même niveau de participation ni de sollicitation de chacun des membres de la commission. Dans le déroulement, des différences de rôles et de statuts apparaissent et, au fil de l'expérimentation, s'instaurent.

II. LE DEROULEMENT DES COMMISSIONS

1. Structures et fonctions des commissions

Chaque commission examine, une à une, les demandes présentées. C'est là d'ailleurs le principal objet des commissions. Cependant, cette ritualisation ouvre des interstices à d'autres formes et types d'informations que celles de la demande d'UEVF *stricto sensu*.

Ainsi, la progression dans l'expérimentation permet aux surveillantes UEVF de faire un bilan oral des UEVF ayant eu lieu entre deux commissions. Ce bilan ne se fait que sur demande du directeur en début de commission. De même, le début de commission peut être l'occasion de faire un point sur l'expérimentation et de communiquer à l'ensemble des professionnels présents et concernés pas le dispositif, des ajustements réalisés et/ou des problèmes rencontrés à solutionner :

Exemple: Situation n°1:

- (directeur): pouvez-vous faire un bilan des UEVF de juin?
- (surveillante UEVF): nous avons eu 7 UEVF en juin, 3 de 24h, 6h pour les autres. Rien de particulier, sauf le retard de la famille de madame X. Il y a des problèmes avec les cantines ... »

Dans ce cas, la commission a une fonction évaluative des UEVF. Le bilan oral s'appuie sur les synthèses écrites rédigées par les surveillantes UEVF. Ces documents décrivent les comportements observables de la détenue et des visiteurs à leur entrée dans le module, pendant les rondes d'effectif et d'ambiance, ainsi qu'à la sortie. Ils rendent compte également des commentaires faits par les uns et les autres, allant du ressenti à l'évaluation. Dans un premier temps, ces synthèses étaient lues à l'ensemble de la commission, désormais les surveillantes en font un résumé succinct et ne révèlent, oralement, que les situations problèmes.

Exemple: Situation n°2:

- (directeur): il y a eu un problème avec les familles XX qui ont voulu apporter des fleurs. Nous refusons les fleurs aux UEVF alors que c'est admis pour les autres parloirs. Apporter des fleurs est un geste fort. Ce n'est pas anodin. Qu'en pensez-vous (à l'adjoint au DSPIP)?
- (l'adjoint au DSPIP) : je n'ai pas d'opinion
- (directeur) : oui c'est à moi à prendre une décision

³ Note de service du 26 juin 2003

- (surveillante UEVF) : ça risque de poser des problèmes de gestion
- (CIP) : à partir du moment où le règlement est envoyé, il n'y a pas de raison de changer
- (directeur aux surveillantes UEVF): quand ça arrive et que vous sentez que c'est pertinent ou envisageable d'adapter la règle parlez-en à la direction ou moi-même. Ce n'est pas la règle mais ça peut être intéressant de la modifier.

Dans ce cas, la commission remplie également une fonction de décision qui dépasse la seule décision d'octroi ou de refus et une fonction d'organisation (retour-analyse, prescription, ajustement, ...). L'évocation de différents problèmes rencontrés (qu'ils soient matériels ou humains) est l'occasion d'atteindre un même niveau de connaissance et de s'assurer de l'efficacité des actions prescrites.

Exemple: Situation n°3:

La directrice adjointe informe l'ensemble de la commission qu'elle vient de recevoir un courrier de l'avocat de madame Z qui conteste une décision de refus d'UEVF pour une durée de 24H – décision prise lors de la précédente commission –

Elle rappelle les différents problèmes que pose le cas de madame Z. Nous en proposons un résumé: madame Z est incarcérée pour avoir empoisonné ses enfants. Sa fille est morte, son fils a été sauvé. Il vit actuellement chez la sœur de madame Z qui est mariée et a une fille. Madame Z a déjà bénéficié d'UEVF de 6h avec sa sœur, son beau-frère, sa nièce et son fils. Celui-ci, lors de ces visites, semble totalement exclu et négligé — madame Z ne semble avoir d'attention et d'intérêt que pour sa nièce — le fils est même symboliquement éliminé:

- 'madame Z: à la prochaine UEVF mon beau-frère ne viendra pas, on sera entre filles!
- surveillante UEVF: votre fils ne viendra pas?
- madame Z : si

L'ensemble des membres de la commission est extrêmement préoccupé par la relation mèrefils, et particulièrement soucieux quant à l'intérêt de l'enfant. Ce souci est d'autant plus fort que l'enfant ne fait l'objet d'aucun suivi à l'extérieur et, donc, que personne n'a d'information quant au « bien-être » de cet enfant ni aux incidences des UEVF avec sa mère infanticide. Ces inquiétudes sont exacerbées par la perspective d'une UEVF de 24h – temps long, incluant une nuit, et dont on redoute qu'il puisse être préjudiciable à l'enfant –

Cette demande a été refusé aux motifs du non respect du règlement par la détenue et ses visiteurs lors de leur dernière visite : la famille de madame Z est arrivée avec beaucoup de retard, sans prévenir ni s'expliquer, et le module a été rendu dans un état qui ne satisfait pas aux exigences de propreté fixées par le règlement. Ces deux manquements, s'ils ont été constatés par les surveillantes UEVF, n'ont pas été signifiés à la personne détenue ni à ses visiteurs, pas plus qu'ils n'ont été signalés dans la rédaction de l'état des lieux. C'est d'ailleurs sur cette absence de notification que s'appuient madame Z et son avocat pour contester la décision de refus. Sur ce dernier point, la directrice adjointe

rappelle la nécessité d'inscrire sur les documents conçus à cet effet (état des lieux) et de signifier oralement aux intéressés les manquements au règlement.

Cependant, le problème posé par madame Z dépasse la seule sphère des pratiques et des procédures du dispositif, il touche au sens des UEVF. Le problème relève moins d'un non respect du règlement que du risque d'une « mise en danger » de l'enfant. Bien que rien ne permette d'être assuré que l'UEVF est néfaste pour l'enfant, un faisceau d'indices existe cependant et plonge l'ensemble des professionnels dans le doute.

- (directrice adjointe): les UEVF ont mis en lumière une relation pathologique qu'on n'aurait pas vu s'il n'y avait eu que les parloirs (...) notre problème est comment statuer par rapport à cette situation? Faut-il faire un signalement ou autre chose?

La CIP en charge du dossier se dit inquiète pour l'enfant. Lorsqu'elle a téléphoné à la sœur de madame Z pour lui faire part de la décision de refus et qu'elle lui a expliqué qu'il y avait une inquiétude, en tout cas des interrogations, sur la relation mère-fils, la sœur de madame Z lui a répondu:

- il va falloir que je lui (l'enfant) explique que c'est de sa faute (...)

Ici, l'évocation du cas de madame Z ne relève pas de l'examen d'une demande d'UEVF, pas plus qu'elle n'a pour but de trouver immédiatement et collectivement (collégialement) une solution. Cette évocation remplit de multiples fonctions autres que fonctionnelles. Le partage collectif des informations, dans cette évocation, participe aussi de la cohésion et de la reconnaissance de la place et du rôle de chaque membre de la commission. Chacun est amené a évoquer ses connaissancés et ses actions concernant ce cas, donc d'une certaine manière à communiquer sur son travail. De plus, cette mise en mots collective permet l'expression et le partage des appréhensions, des difficultés et des angoisses de chacun. Par ailleurs, les membres de la commission sont investis du sens même de l'expérimentation en étant dépositaires d'informations qui relèvent normalement de la décision et de la responsabilité hiérarchique.

Nous voyons donc que la commission d'attribution peut remplir des fonctions autres que purement décisionnelles par rapport à une demande d'UEVF. Elle peut avoir une fonction décisionnelle par rapport au dispositif; une fonction d'information et de communication; une fonction d'organisation; une fonction d'évaluation; une fonction de reconnaissance (du groupe, de chacun, du travail, de la commission même).

2. Niveaux de participation et distribution des rôles

En amont du déroulement de la commission, la secrétaire UEVF⁴ rassemble l'ensemble des demandes recevables à examiner et les dossiers du greffe de chaque détenue concernée. Elle tient donc à disposition du directeur toutes les informations connues de l'administration pénitentiaire qui pourraient se révéler utiles à la prise de décision. De ce point de vue, la secrétaire UEVF participe à l'organisation de la commission. La phase d'expérimentation a donné lieu à un transfert de compétence : le secrétariat UEVF était jusqu'alors assuré par la secrétaire de détention, à 1 an de fonctionnement, cette tâche incombe désormais aux surveillantes UEVF.

Pendant la commission, le directeur⁵ a un statut central et un rôle structurant. C'est lui qui a pouvoir de décision. Et, c'est lui qui distribue la parole en sollicitant les participants. Il existe une certaine réserve des participants à prendre la parole sans être sollicités – à l'exception du chef de détention qui, s'il n'intervient pas systématiquement, intervient spontanément –. Sans doute pouvons nous rapprocher ces statuts de participation aux statuts hiérarchiques pénitentiaires, mais plus sûrement, devons nous les évaluer dans leur souci d'efficacité : la prise de parole spontanée peut entraîner des digressions et/ou conduire à une désorganisation chronophage.

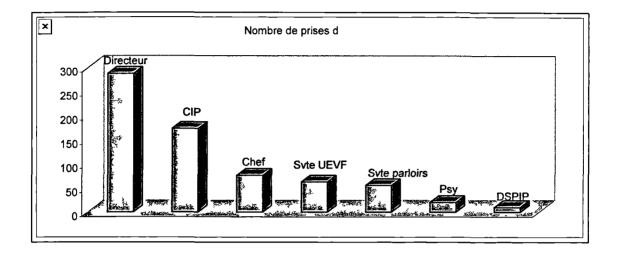
Le directeur sollicite, le plus souvent, l'ensemble des participants : soit individuellement et directement (s'adressant à la surveillante parloirs : « est-ce que monsieur x est venu souvent voir madame y? Comment ça se passe? »); soit collectivement et indirectement (« est-ce que quelqu'un est opposé à cette UEVF? »). Cependant des disparités de sollicitation et de participation existent.

⁴ Le secrétariat UEVF, en ayant colligé l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la demande d'UEVF, garantit la recevabilité de la demande d'un point de vue administratif.

⁵ Nous utilisons souvent, par simplification, le terme générique « directeur ». La réalité est plus complexe puisque cette appellation recouvre, dans cette étude, quatre personnels de direction : une directrice en poste à

2.1 Niveaux de participation

Le relevé de prises de parole⁶ donne une indication, partielle, du niveau de participation des membres de la commission. Il ne comptabilise que le nombre de prises de parole, pas les durées ni l'importance des contenus.



Ce relevé illustre les différents niveaux de participation des membres de la commission et la dominance du directeur et des CIP dans la fréquence des prises de parole. Ces premiers constats peuvent être rapprochés du mode de structuration de la commission et des niveaux de sollicitation.

2.2 Niveaux de sollicitation

C'est le directeur qui marque le début et la fin de l'examen de chaque demande. Soit de manière succincte, en citant simplement le nom de la personne détenue dont la commission doit examiner la demande, soit en y adjoignant des commentaires pour situer le dossier (en cas de première demande : le délit, le quantum, le reliquat peuvent être rappelés, de même que le parcours de la personne détenue, son comportement en détention ...).

Ensuite, le directeur s'enquiert d'informations supplémentaires auprès des membres de la commission. Ainsi, c'est le plus souvent la CIP (8 fois sur 10) qui est sollicitée après

Rennes jusqu'en décembre 2003 ; une directrice adjointe en poste à Rennes jusqu'en février 2004 ; un directeur en poste à Rennes depuis décembre 2003 et une directrice adjointe en poste à Rennes depuis février 2004.

⁶ Ce relevé s'est effectué sur un échantillon de 13 commissions, il comptabilise le nombre de prise de parole durant l'examen des demandes, il ne tient pas compte des participations hors de ce sujet.

l'intervention du directeur, puis la surveillante parloir juste après l'intervention de la CIP. Le rang d'intervention des autres participants est plus aléatoire.

Ce schéma de participation (directeur, puis CIP, puis surveillante parloir, puis autres) est le plus fréquemment observé, et cette fréquence augmente au fur et à mesure de l'expérimentation. Nous pouvons donc parler à ce niveau, d'une ritualisation du déroulement des commissions : ritualisation qu'il faut entendre comme instauration et installation de modes de fonctionnement qui allègent les incertitudes organisationnelles, garantissent plus d'opérationnalité, d'efficacité.

Cette ritualisation n'est pas à entendre comme l'instauration d'une organisation rigide et systématique des commissions : si nous pouvons effectivement repérer des tendances fortes, il reste une part de variation dans le déroulement des commissions et les interactions.

III. LES DISCUSSIONS PENDANT LES COMMISSIONS

La réunion de la commission vise à permettre au chef d'établissement de statuer sur les demandes d'UEVF⁷ à partir d'informations qui lui sont, pour partie, apportées par les différents membres. Quelles sont ces informations ?

1. L'intervention des CIP

1.1 Un support écrit

Les CIP s'appuient sur un support écrit : la synthèse socio-éducative. Cet écrit est rédigé par les CIP suite aux entretiens qu'elles ont menés auprès de la personne détenue et ses visiteurs. Ce rapport, tel que défini par la circulaire, doit contenir « toutes les informations utiles » à la prise de décision du chef d'établissement. La notion d'utilité n'étant pas évidente a priori, ce sont les travailleurs sociaux eux-mêmes qui la circonscrivent en choisissant le type d'informations consignées dans leurs écrits.

Au départ de l'expérimentation, chaque CIP organisait son écrit « à sa manière ». Si chacun fournissait des renseignements sur l'historique familial, les visiteurs et les uevf, des différences de contenu apparaissaient :

⁷ Nous avons vu précédemment, que cette finalité, rattachée à une fonction de décision, n'empêche pas, la commission de remplir d'autres fonctions tout aussi importantes : fonction d'évaluation, de reconnaissance, d'organisation, d'information et de communication.

Sous la rubrique « historique familial », certains CIP déclinaient l'enfance de la personne détenue, sa place et ses relations dans la fratrie, son parcours scolaire et professionnel, ses relations avec ses parents, ses ressentis par rapport à cette histoire familiale, avant de relater la rencontre de la personne détenue avec son visiteur potentiel (rencontre du mari ou du conjoint, enfants selon le cas, séparation selon le cas ...) et la nature de leurs liens. D'autres CIP ne renseignaient pas sur le passé familial de la personne détenue, pas plus que sur sa propre perception ou ses ressentis quant à son parcours, mais commençaient leur « historique familial » au moment de la rencontre de la détenue avec son ou ses visiteurs à partir de faits objectifs (dates, mariages, naissances etc.) ou bien relataient simplement la nature des liens de la personne détenue avec son visiteur quand celui-ci ne justifie pas d'un lien juridiquement établi. De plus certaines CIP fournissaient des éléments sur la personnalité de la personne détenue et son comportement en détention à partir d'éléments concrets comme sa participation aux activités, son activité professionnelle.

La rubrique « visiteur » était également plus ou moins référencée et contextualisée au regard de l'histoire du visiteur, mais elle fournissait des renseignements concrets sur la situation personnelle et socio-professionnelle (état civil, profession). Tous les travailleurs sociaux relataient la fréquence des parloirs entre la personne détenue et le(s) visiteur(s).

Sous la rubrique « uevf » apparaissaient les motivations exprimées par le visiteur et la personne détenue.

Ces différences, perceptibles d'une synthèse à l'autre, ont interrogé les CIP qui, en cours d'expérimentation, ont jugé pertinent d'harmoniser leurs écrits. Les synthèses suivent désormais le plan suivant :

- situation pénale
- histoire familiale
- visiteurs
- UEVF: commentaires

Ce nouveau plan de rédaction permet non seulement d'harmoniser les écrits mais également les techniques d'intervention. En effet, il s'avère être un guide de recueil d'informations qui répond, en partie, aux questions lancinantes que se posent les CIP dans l'expérimentation des UEVF: « jusqu'où pouvons-nous aller? », « quelles sont les informations utiles, à transmettre? », « où s'arrête l'enquête et où commence l'intrusion? ».

1.2 Un rapport oral

En début d'expérimentation, les CIP lisaient, à l'ensemble de la commission, les synthèses qu'elles avaient rédigées. Ce mode opératoire a également été questionné par les travailleurs sociaux : « quel est la pertinence de l'oral ? », « toutes les informations recueillies doivent-elles être portées au collectif ? », « toutes les informations sont-elles pertinentes dans le cadre de la commission ? ».

Ces interrogations quant à l'oral rejoignent celles formulées pour les écrits et témoignent d'un véritable questionnement des travailleurs sociaux quant à la nouvelle pratique qu'instaurent les UEVF. Remise en question de leur rôle, de leur pratique, sentiment « au début d'être allé trop loin dans les questions au visiteur », mais également familiarité avec les modalités qui s'instaurent dans la commission, connaissance de certains demandeurs dans les cas de renouvellement d'UEVF, autant d'éléments qui ont amené progressivement un nouveau mode d'intervention orale :

Les synthèses ne sont plus lues *in extenso*, pas plus que n'est rapportée l'entièreté des renseignements qui y sont consignés. La CIP rappelle, si ce n'a pas été fait par le directeur, les individus concernés par la demande d'UEVF et elle renseigne la commission sur leurs liens.

Lorsque le visiteur n'a pas de lien juridique avec la personne détenue, la CIP donne le contexte de leur rencontre pour éclairer les liens, c'est également pour ce type de dossier qu'elle focalise davantage son intervention orale sur le visiteur :

Exemple: Situation n°4:

(CIP): Madame X veut voir une amie, que j'ai rencontrée, madame Y. Madame Y est aumônière à la maison d'arrêt de ZZ. Elles se sont connues au moment du placement en détention. Un cheminement spirituel s'est mis en place. De la relation d'aumônier, ça s'est transformé en relation amicale. Elle (madame Y) est mariée, mère de famille, grand-mère, ancienne institutrice. Elle a assisté au procès, elle a rencontré la famille de madame X. Les enfants viendront peut-être après s'ils voient que ça se passe bien avec madame Y. Madame X était dans l'autoflagellation ... il fallait rien ... je l'ai trouvée plus tournée vers l'avenir à court terme ...

Lorsque la personne détenue et le visiteur justifient d'un lien juridiquement établi, la présentation orale de la CIP n'emprunte pas les mêmes chemins de récit de liens, elle peut même emprunter des raccourcis :

Exemple: Situation n°5:

(CIP): (concernant une première demande d'UEVF entre une détenue, sa sœur et son beaufrère) J'ai eu la sœur au téléphone qui m'expliquait l'interruption de visites aux parloirs depuis plus d'un an en raison de gros problèmes de santé ... ce sera donc une visite avec traitement à l'insuline. On est dans la relation entre deux sœurs ... complètement dans le maintien des liens, je suis complètement favorable.

Lorsque la demande est un renouvellement, « l'enquête » ayant déjà eu lieu, la CIP ne revient pas sur l'histoire du lien entre la détenue et le visiteur. Elle s'appuie sur l'entretien post UEVF avec les visiteurs et la personne détenue et re-situe les relations et les positions de chacun :

Exemple: Situation n°6:

(CIP): Madame X demande une UEVF avec deux de ses enfants et un éducateur de l'aide sociale à l'enfance, comme pour les précédentes UEVF. L'éducateur, les enfants et même nous, pensons qu'il faut plutôt espacer les visites et qu'elles se passent en UEVF plutôt qu'aux parloirs. La qualité des relations est incomparable par rapport aux parloirs. La relation d'échange importante. Le partage du repas essentiel. La mère peut s'isoler avec un enfant ...

Exemple: Situation n°7:

(CIP): (concernant un renouvellement d'UEVF entre une détenue, ses deux filles et son mari) Les visiteurs sont de plus en plus ravis, les filles découvrent des moments d'intimité avec leur mère qu'elles n'avaient pas connus, elles étaient petites au moment de l'incarcération. C'est le partage de l'intimité mère-fille, de femmes. C'est pareil pour le couple. Monsieur Z au moment du procès a découvert que sa femme le trompait. Il y a eu l'humiliation pour lui et l'incompréhension de ce qui arrivait à sa femme. C'était dur pour lui mais il a toujours été là pour assurer la relation mère-filles ... mais ils ne se retrouvaient jamais seuls. Or avec les UEVF le couple se refait ...

2. L'intervention de la surveillante parloirs

Après l'intervention de la CIP, c'est généralement, nous l'avons vu, la surveillante parloirs qui est sollicitée par le directeur. Les informations demandées par le chef l'établissement gravitent autour de deux questionnements : le visiteur demandeur d'UEVF vient-il aux parloirs ? Comment se passent les parloirs entre eux ?

La surveillante parloirs est munie d'une fiche par détenue où figurent le nom de la personne détenue, celui du visiteur, leurs liens (sœur, frère, père, mère, neveu, nièce, fils, fille, mari, ami etc....) les dates et la fréquence des visites. Cette fiche aide donc la surveillante à préciser la fréquence et si besoin les dates de visites aux parloirs.

Mais la spécialisation de la surveillante au poste parloir lui permet également d'avoir une meilleure connaissance (car sur le long terme et la fréquence) du déroulement des visites. Ainsi elle peut renseigner la commission sur l'ambiance des visites, sur le comportement de chacun, sur les problèmes rencontrés, les évolutions et donc apporter des éléments de connaissance supplémentaires et spécifiques sur les liens entre la détenue et ses visiteurs :

Exemple: Situation n°8:

(Surveillante parloir): (concernant une demande de visite entre une personne détenue, ses deux fils, et sa petite fille) Ils sont venus en décembre 2003 et en juillet 2004 ... les parloirs se passent très bien ... au début la petite fille ne connaissait pas sa grand-mère mais elle s'est endormie sur ses genoux. Par contre, à signaler, elle (la personne détenue) a reçu un livre sur l'Islam, elle dit que c'est pour comprendre la religion de son fils ...

3. L'intervention du chef de détention

La circulaire relative à l'expérimentation des UEVF, stipule que « lorsque l'accès à une UEVF est sollicité (...) le détenu sera reçu en entretien, par un travailleur social. Il pourra, en outre être reçu par un autre personnel (chef de détention, par exemple) à sa demande ou sur initiative de ce personnel ». Cette initiative est systématisée à Rennes : le chef de détention reçoit, en entretien individuel, la personne détenue qui sollicite une UEVF. Cet entretien donne lieu à un rapport transmis à la commission.

3.1 Un rapport écrit

Dans ce rapport, le chef de détention relate les motivations exprimées par la personne détenue quant aux UEVF, et, selon le cas, ses liens avec le ou les visiteurs. Il présente également le comportement en détention de l'intéressée, avant de rendre un avis favorable ou défavorable à la demande d'UEVF.

Les motivations de la personne détenue ne sont pas analysées ou commentées par le chef de détention, elles sont simplement relatées. Il semble que le recueil des motivations ne soit pas évident dans la mesure où certaines détenues peinent à les exprimer sur la forme et/ou le fond, mais peut-être également face au « chef de détention ». Malgré ces premières difficultés et bien que les motivations réelles des détenues recouvrent certainement des réalités personnelles et singulières auxquelles nous n'avons pas accès, les motivations exprimées gravitent autour de la notion de liens à « renouer », « maintenir » ou même

« évaluer ». A ce stade rien ne nous permet d'affirmer que l'expression de ces motivations répond à de véritables motivations personnelles ou bien s'il ne s'agit que d'une adaptation du discours au dispositif et à l'institution.

Le comportement de la détenue semble être évalué par le chef de détention au regard de critères variables : le travail ou les activités en détention, le caractère, les rapports avec les autres détenues, le positionnement par rapport aux visiteurs.

En l'absence de problème disciplinaire en détention, il semble que les avis soient favorables avec cependant un appel à la vigilance pendant ou après les UEVF de certaines détenues dont les rapports avec leurs visiteurs ne semblent pas clairs.

3.2 Une intervention orale

L'intervention du chef de détention est moins ritualisée que celle des autres participants parce qu'il intervient plus spontanément et sans forcément attendre une sollicitation explicite ou tacite.

Ses interventions, justement parce qu'elles sont spontanées et donc qu'elles s'intègrent à la conversation qui se déroule, portent sur différents registres et sujets : le comportement de la détenue, ses motivations, ses difficultés, son évolution, son fonctionnement etc... :

Exemple: Situation n°9:

alors qu'une CIP explique des « pics » d'humeurs et des étapes difficiles pour une personne détenue, le chef intervient : c'est une jeune fille, elle a dix-huit ans à faire, elle vient de la cité, c'est pas facile pour elle, elle doit avoir des moments de révolte.

Ses interventions dans le déroulement de l'examen de la demande le conduisent également à apporter des précisions « pénitentiaires » et/ou réglementaires mais également à interroger la commission pour obtenir des éclaircissements :

Exemple: Situation n°10:

Le chef de détention s'interroge sur la recevabilité et les conséquences d'une demande concernant une détenue qui risque d'obtenir une permission de sortir (PS) :

(chef): elle a fait une demande de PS qu'on étudie Et c'est pour quand sa demande d'UEVF?

(CIP): 2 octobre

(directeur) : elle peut avoir une UEVF et une PS après mais pas l'inverse

(chef) : c'est sûr ? la PS ne peut pas être refusée parce qu'elle a eu une UEVF ?

(directeur): sûr

Les interventions du chef de détention gravitent autour de deux thèmes principaux : la personne détenue et le « règlement ». Ces thèmes sont déclinés selon l'engagement de la conversation et à partir de la connaissance particulière que le chef de détention a de la personne détenue mais également à partir de son rôle de « chef » dans la gestion de la détention.

4. L'intervention des surveillantes UEVF

Lors de l'examen d'une demande, les surveillantes UEVF peuvent être sollicitées par le directeur, le plus souvent lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement. Dans ce cas, elles font un rapide « bilan » de la dernière UEVF et peuvent fournir des informations sur le déroulement mais également sur les « impressions » et le comportement de la personne détenue et des visiteurs, et les éventuels problèmes rencontrés :

Exemple: Situation n°11:

(surveillante UEVF) : elle a rien rechigné. Ça lui a permis de se libérer de tous ses problèmes. Elle a discuté des causes de son incarcération (avec son compagnon).

Exemple: Situation n°12:

(lors d'une précédente UEVF, les surveillantes, pendant la ronde d'ambiance, ont perçu des bruits qui pouvaient s'apparenter à des cris, mais sans pouvoir les identifier réellement. Dans le doute, à la sortie de l'UEVF elles ont discuté avec la personne détenue de son UEVF, du déroulement, tentant de savoir si elle c'était bien déroulée etc.... La personne détenue leur a simplement signifié que tout allait bien. Par la suite la personne détenue a bénéficié d'une autre UEVF avec le même visiteur. Une demande de vigilance particulière avait été faite. Aujourd'hui, la commission examine une nouvelle demande de ces mêmes personnes. Par ailleurs, cette même détenue a déjà été signalée pour son non respect des consignes de propreté à l'état des lieux)

(surveillante UEVF): suite aux doutes ... j'ai été très vigilante et pour la fouille j'ai aussi fait très attention pour voir ... mais aucun problème, pas de trace de coup, rien, elle était très souriante, ça c'était très bien passé. Juste avant l'UEVF elle avait ... enfin elle avait quelques problèmes intestinaux, elle était perturbée par les 24h, mais normal, je suis allée lui chercher du SMECTA, et tout a bien été. Et l'UEVF était très propre ...

Elles peuvent également intervenir sur l'aspect organisationnel des UEVF par rapport à une demande particulière :

Exemple: Situation n°13:

(surveillante UEVF): il faudra leur signaler quand même que l'accord pour 48h (sans passer par l'étape de 24h) peut être changer en 24h parce qu'ils demandent pour décembre ... c'est une période très chargée et on arrêterait les visites à 24h pour tout le monde ... ça permet à tous de passer.

5. L'intervention de la psychologue PEP

Les interventions de la psychologue PEP sont très à la marge. Elle peut éventuellement éclairer un mode de fonctionnement d'une personne détenue ou confirmer une évolution :

Exemple: Situation n°14:

(Psychologue PEP): elle a fait une analyse. Elle n'est pas dans le déni total. Elle a encore du chemin à faire. Elle est un peu dans la sur occupation.

6. L'intervention de l'adjoint au DSPIP

Comme pour la psychologue PEP, les interventions de l'adjoint au DSPIP sont très rares pendant les commissions ... trop rares pour pouvoir faire l'objet d'une analyse. Cette « discrétion » pourrait procéder d'une volonté de reconnaître la compétence des travailleurs sociaux de Rennes. A ce titre, nous pouvons signaler que l'adjoint au DSPIP profite de la tenue de la commission pour contresigner et donc valider les synthèses rédigées par les CIP.

IV. LES DECISIONS

Dans la partie qui suit, nous avons analysé les décisions prises lors de 10 commissions l'attribution de juillet 2003 à août 2004. Trois commissions ne figurent donc pas dans l'échantillon étudié, ceci en raison de l'absence des enseignants-chercheurs à ces commissions.

N'étant pas en mesure de recueillir l'ensemble des propos tenus, ni d'observer le déroulement des commissions, il était impossible de compter ces commissions dans notre échantillon pour ce qui est de l'analyse du cadre (cf I. LE CADRE DES COMMISSIONS) et du déroulement (cf II. LE DEROULEMENT DES COMMISSIONS), pas plus qu'il n'est possible de les comptabiliser dans une partie qui va suivre : l'analyse des arguments retenus et des motifs énoncés par le chef d'établissement pour prendre une décision.

Par contre, ces commissions ont été intégrées dans nos analyses lorsqu'il s'agit de rendre compte quantitativement des décisions. Ceci nous est permis par la communication par l'équipe de Rennes des résultats de chaque commission.

En d'autres termes, nous précisons, pour la suite de notre analyse, que nous ferons référence à « l'échantillon étudié » (c'est-à-dire la totalité des commissions moins trois) orsqu'il sera question d'analyse qualitative, et à « l'échantillon réel » (c'est-à-dire la totalité les commissions) lorsqu'il s'agira d'analyse quantitative.

•	Commissions	Nombre de demandes
	103mil(03LD, 03.103.	
	04-sept-03	2
	14-oct-03	8
	13-nov-03	8
	religios e en en	
	09-janv-04	5
	NO VIEW	
	04-mars-04	7
	06-avr-04	4
	04-mai-04	10
	01-juin-04	6
	06-juil-04	4
	03-août-04	4
	13 commissions	75
ıdié	10 commissions	58

En rouge, sont signalées les commissions qui n'appartiennent pas à notre échantillon d'étude

La composition des visites demandées

Nous avons relevé, pour chaque demande, la composition des visites, c'est-à-dire la otalité des visiteurs qui demandent une UEVF ensemble (sachant que le nombre maximum le visiteurs autorisé par UEVF est de 3 personnes) :

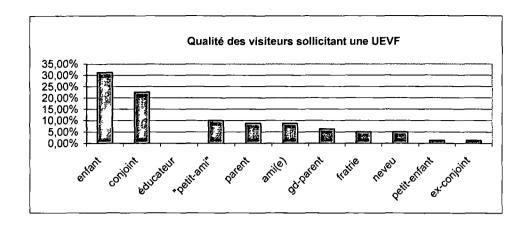
Composition de la visite	Nbre de demandes
conjoint	11
"petit-ami" ⁸	7
enfants	4
enfant + éducateur	9
enfant + conjoint	7
enfant + ex-conjoint	1
enfant + parent + "petit-ami"	1
enfant + sœur + neveu	1
enfant + petit-enfant	1
enfant + parent	1
parent + gd-parent	5
sœur + frère + neveu	3
ami(e)	7
TOTAL	58

Au premier regard, il apparaît une relative variété de compositions de visites lemandées puisque 13 cas de figures se dessinent. Cependant, des tendances fortes se légagent quant à la qualité des visiteurs :

2. La qualité des visiteurs

Les éducateurs étant des professionnels du secteur social accompagnant les enfants nineurs dont ils assurent le suivi, ils nous ont semblé être une catégorie à part pouvant être écartée d'une partie de notre analyse quantitative.

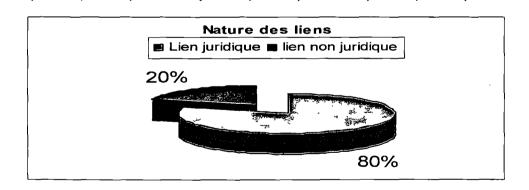
⁸ L'expression de « petit-ami » n'est pas employée ici pour stigmatiser des individus ou des liens, mais parce qu'il est employé souvent par les personnes elles-mêmes pour préciser la réelle nature de leurs liens, et qu'il est repris également en commission avec le même objectif.



Ce sont les enfants (accompagnés ou non) de la personne détenue qui représentent les principaux demandeurs de visites (ou les principaux visiteurs potentiels); suivis par les principaux visiteurs qui à elles seules représentent 54% des visiteurs potentiels.

3. La nature des liens

Si nous comptabilisons l'ensemble des visiteurs qui justifient d'un lien juridique avec a personne détenue (enfants, conjoints, petits-enfants, fratrie, parents, grands-parents, neveux et/ou nièces), ceux-ci représentent plus de 81% des visiteurs faisant une demande d'UEVF.



Les demandes examinées en commission concernent donc principalement des personnes qui ont un lien juridiquement établi avec la personne détenue, donc qui répondent de fait au premier critère de recevabilité de la demande fixée par la circulaire.

Quant aux personnes qui ne justifient pas d'un lien juridique, ils se présentent comme ami(e)s de la personne détenue ou « petit-ami ».

Ce premier constat de la dominance de liens établis, reconnus et antérieurs, et donc de ouscription à une exigence de la circulaire, et d'inscription dans une logique de « maintien les liens », pourrait laisser supposer une prise de décision favorable systématique. Ceci si la rise de décision n'était que « mécanique », une sorte d'application obtuse d'un alinéa dministratif. Et si la commission ne traitait que des dossiers et non des individus et des ituations particulières ... Et si elle était exempte de tout « jugement moral » ou l'interprétation des liens familiaux.

Les décisions prises

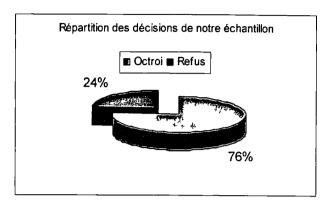
Nous pouvons distinguer quatre types de décisions qui sont rendues au cours des commissions :

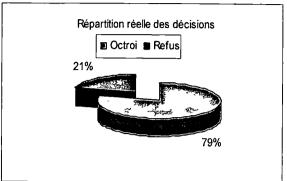
- Les décisions d'octroi qui correspondent aux décisions d'attribution d'UEVF dans les conditions de durées souhaitées et formulées par la personne détenue et ses visiteurs. Autrement dit, la demande est acceptée dans les conditions souhaitées et pour l'ensemble des demandeurs.
- Les décisions d'ajournement qui correspondent aux refus de la demande pour la période en cours, mais qui sera réexaminée lors d'une prochaine commission, une fois passé un délai fixé par le directeur.
- Les décisions de conversion qui correspondent aux refus pour la durée souhaitée (24h, 48h ou 72h) mais à l'acceptation d'une UEVF pour une durée réduite (exemple : une demande de 24h est refusée mais acceptée pour une durée de 6h, il y a donc une conversion de la durée initialement demandée).
- Les décisions de refus strict qui correspondent aux décisions de non attribution de l'UEVF.

Pour l'ensemble des commissions (c'est-à-dire pour la totalité des commissions, y compris celles ne figurant pas dans notre échantillon), sur 75 demandes formulées, 59 ont été accordées et 16 refusées⁹ (soit refus strict, soit ajournement, soit conversion).

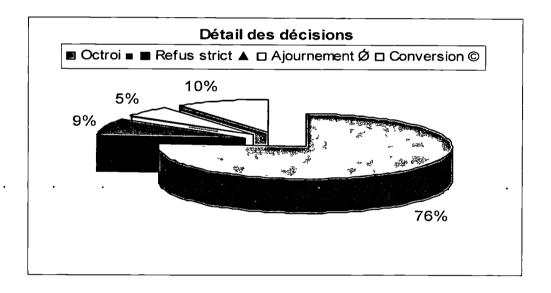
⁹ Les décisions de « refus strict », d'«ajournement » et de « conversion » sont, en réalité, des refus d'attribution d'UEVF telle que la demande a été initialement formulée, c'est pourquoi nous pouvons les regrouper dans la catégorie des décisions de refus.

Concernant notre échantillon d'étude, sur 58 demandes examinées, 44 sont accordées et 14 rejetées.





Le détail des décisions de notre échantillon, nous permet d'avoir une représentation plus précise de la réalité des décisions et de la répartition des types de décisions :



Ainsi, nous pouvons constaté que dans la catégorie des refus ce sont surtout des décisions de refus stricts et d'ajournement qui sont prises. Sans doute cette proportion et la relative faiblesse des décisions de conversion est elle déterminée par l'impossibilité de « convertir » les demandes de 6 heures, cependant d'autres variables doivent être intégrées pour permettre une réelle compréhension du processus de décision. Ainsi la qualité des visiteurs doit être intégrées.

4.1. Visiteurs et décisions pour des UEVF de 6 heures

VISITEURS	OCTROI	REFUS	AJOURNEMENT	CONVERSION
Enfants	4	1	1	0
Enfants + Conjoints	5	1*	0	0
Enfants +	5		<u> </u>	0
Educateurs				J
Conjoints	8	0	0	0
Autre famille	5	1	0	0
Petits amis	2	2	1	0
Amis	5	0	0	0
Total	34	5	2	0

^{*}Nous pouvons préciser qu'il s'agit en réalité d'une demande concernant les enfants de la personne détenue et son ex conjoint

Pour les demandes d'UEVF de 6 heures, comme nous l'avons déjà signalé, nous remarquons la nette dominance des octrois. Ce sont encore les enfants (accompagnés ou non) de la personne détenue qui représentent les principaux demandeurs et donc qui constituent les principaux bénéficiaires avec 14 décisions d'octroi sur 34.

Les décisions de refus semblent relativement « réparties » puisqu'elles concernent 4 type de visiteurs, les enfants, les conjoints, la famille, et les « petits-amis ». Même si les chiffres sont trop peu conséquents pour en tirer des conclusions, nous pouvons toute fois signaler que ce sont les « petits-amis » qui obtiennent le plus de décisions de refus. Alors que les décisions d'ajournement concernent également les enfants et les « petits-amis ».

4.2. Visiteurs et décisions pour des UEVF de 24 heures

VISITEURS	OCTROI	REFUS	AJOURNEMENT	CONVERSION
Enfants	0	0	_0*	1
Enfants + Conjoints	1	0	0	0
Enfants + Educateurs	1	0	0	0
Conjoints	1	0	. 0	1
Autre famille	3	0	0	0
Petits amis	0	0	1*	0
Amis	1	0	0	1
Total	7	0	1	3

^{*} Nous devons préciser cette décision d'ajournement : elle concerne une demande de visite impliquant l'enfant de la personne détenue, sa mère et son « petit-ami », nous verrons par la suite que cette composition de visite est à l'origine de la décision.

En l'état, ce tableau récapitulatif ne peut pas nous fournir d'éléments probants puisque le nombre des demandes est trop faible, ceci tient à la chronologie de l'expérimentation à Rennes. En effet, en raison de problème d'organisation de service, le « passage » aux UEVF de 24 heures s'est fait avec retard et les demandeurs d'UEVF n'ont pas pu « enchaîner » des

visites de 24 heures à la suite de leur première UEVF de 6 heures, ils ont donc fait des demandes de renouvellement pour une visite de 6 heures.

4.3. Visiteurs et décisions pour des UEVF de 48 heures

VISITEURS	OCTROI	REFUS	AJOURNEMENT	CONVERSION
Enfants	0	0	*	0
Enfants + Conjoints	1	0	*	0
Enfants + Educateurs	0	0	*	0
Conjoints	0	0	*	2
Autre famille	0	0	*	0
Petits amis	1	0	*	0
Amis	0_	0	*	0
Total	2	0	1	2

^{*}Un problème de recueil de données ne nous permet pas de fournir avec exactitude le détail des décisions d'ajournement concernant les visites de 48 heures

Les mêmes observations que nous avons faites concernant les UEVF de 24 heures peuvent être faites concernant celles de 48 heures : le peu de demandes ne nous permet pas d'en faire une analyse quantitative, et le moment particulier du recueil de données explique cette faiblesse quantitative.

4.4. Les décisions et les visiteurs : analyse globale

· VISITEURS	OCTRO	REFUS	AJOURNEMENT	CONVERSION
Enfants	4	1	1	1
Enfants + Conjoints	7	1		0
Enfants + Educateurs	6	0		0
Conjoints	9	0		3
Autre famille	8	1		0
Petits amis	3	2	2	0
Amis	6	0		1

^{*}Nous ne faisons figurer, dans ce tableau, que les résultats dont nous sommes, pour l'heure, totalement certains

Même si les chiffres ne peuvent pas donnés lieu à une analyse quantitative, nous pouvons noter une tendance à l'octroi des demandes concernant les enfants de la personne détenue : sur 21 demandes faites (enfants seuls ou accompagnés), 17 sont accordées, seulement 2 sont refusées, une ajournée et une autre convertie.

Il en est de même pour les conjoints : sur 12 demandes, 9 sont accordées, 3 sont converties, aucune n'est refusée strictement.

Concernant la famille de la personne détenue (hors enfants et conjoint), sur 9 demandes, une seule est refusée, les 8 autres sont accordées.

Concernant les amis de la personne détenue, 6 demandes sur 7 sont accordées, 1 est ajournée.

Quant aux « petits-amis » sur 7 demandes, 3 sont accordées, 2 sont refusées et 2 sont ajournées.

A ce stade, et compte tenu de la faiblesse quantitative des décisions il serait délicat de proposer une interprétation de ces chiffres, c'est pourquoi nous préférons « repousser cette tâche » au terme de l'expérimentation, lorsque nous aurons une vision exhaustive de l'ensemble décisions prises.

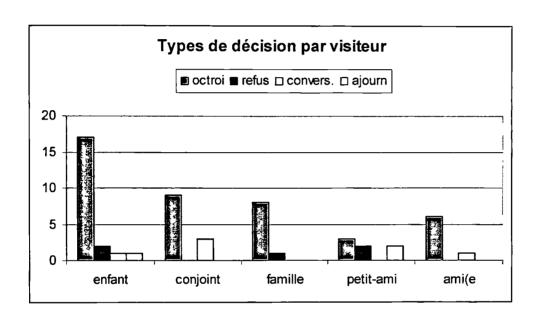
5. Les critères de décision

Il est intéressant, en revenant sur le tableau simplifié des décisions par visiteurs (voir ci-dessous), de souligner qu'aucun visiteur ne fait l'objet d'une réponse automatique :

VISITEURS	OCTROI	REFUS	AJOURNEMENT	CONVERSION
Enfants (seuls ou accompagnés)	17	2	1	1
Conjoints	9	0	?	3
Autre famille	8	1	?	0
· Petits amis	3	· 2	2	. 0
Amis	6	0	?	1

- les visites d'enfants (accompagnés ou seuls) ne sont pas systématiquement acceptées, ni refusées, ni ajournées, ni converties,
- les visites des conjoints ne sont pas systématiquement acceptées, pour notre échantillon d'étude, nous n'avons pas relevé de refus strict, mais des conversions (nous ne sommes pas en mesure de garantir la présence ou l'absence de décision d'ajournement),
- les visites des autres membres de la famille ne sont pas non plus systématiquement acceptées, le refus qui figure dans notre échantillon en témoigne,
- les visites des « petits-amis » ne sont ni systématiquement acceptées, ni refusées, ajournées ou converties. Il en est de même pour les visites des amis de la personne détenue.

Ce simple constat, nous permet d'ores et déjà d'affirmer qu'il n'y a pas de règle d'automaticité quant à la décision. Autrement dit, un type de lien entre une personne détenue et un visiteur, qu'il soit juridiquement établi ou non, ne préjuge pas d'une décision et d'une seule ... même s'il existe des tendances que nous révèle plus lisiblement le graphique cidessous : les enfants, conjoints, membres de la famille et amis se voient accorder beaucoup plus de visites que refuser, alors que les « petits-amis » ont relativement autant de refus (quel qu'ils soient) que d'octrois.



A partir de ce double constat : pas d'automaticité mais des tendances, il est intéressant de plonger dans les « propos » des commissions pour dégager les critères qui fondent les décisions.

L'observation des commissions et le recueil de données, nous permettent de distinguer deux grands types de critères : les critères de droit (textuel ou réglementaire) qui font référence à la circulaire fixant les modalités de fonctionnement des UEVF, ainsi qu'au règlement intérieur des UEVF fixé par Rennes ; et les critères factuels qui s'appuient sur les situations et les problématiques individuelles.

5.1. Les critères de droit

Le recours au règlement et/ou à la circulaire peut intervenir dans des décisions d'octroi comme de refus.

5.1.1. Les critères de droit pour les décisions d'octroi

De manière quelque peu schématique nous pouvons envisager deux types de situations qui donnent lieu à des décisions d'octroi fondées sur des critères de droits : les situations simples et les situations moins simples !

Les situations simples : ce sont les demandes de visites d'un ou plusieurs visiteurs qui ont un lien juridiquement établi avec une personne détenue d'une part, et qui, d'autre part, ont garder des contacts (parloirs réguliers, correspondance, téléphone) et/ou qui ont une volonté très clairement énoncée de maintenir, renforcer ou renouer des liens familiaux. Dans ce cas, les demandeurs souscrivent aux conditions d'accessibilité les plus facilement interprétables fixées par la circulaire : ils ont un lien juridiquement établi. Critère concret sur lequel s'appuie le chef d'établissement pour accorder l'UEVF. Par ailleurs, l'existence de liens antérieurs à l'incarcération et leurs maintiens concrets pendant l'incarcération, permettent également au chef d'établissement de circonscrire la notion, pourtant large, de liens familiaux et donc d'octroyer l'UEVF.

(Directeur): Tout se passe bien ... on est dans le maintien »

Cette même logique de liens antérieurs et maintenus justifie les décisions d'octroi concernant des visiteurs étant « amis » de la personne détenue de longue date. Le chef d'établissement cherche alors à faire le jour sur la nature des liens et leur concordance avec la définition de la circulaire plus floue et large que celle du lien juridiquement établi : « peuvent demander un accès en UEVF : les membres de la famille proche, justifiant d'un lien de parenté juridiquement établi (...), les membres de la famille élargie, justifiant d'un lien de parenté juridiquement établi (...), les personnes ne justifiant pas d'un lien de parenté juridiquement établi mais pour lesquelles un faisceau d'indices sérieux permet d'attester d'un véritable et solide lien affectif avec la personne incarcérée dans le cadre d'un projet familial »¹⁰.

Exemple: Situation n°15:

(Directeur): c'est qui cette amie?

(CIP): c'est une amie d'enfance. Elles ne se sont jamais perdues de vue. Madame X (la personne détenue) souffre d'une grande solitude. Elle n'a plus personne. Il n'y a que cette amie (...)

Les situations moins simples sont les situations dans lesquelles les visiteurs remplissent les conditions « objectives » de la circulaire, mais qui questionnent les membres de la commission sur la finalité des UEVF pour ces demandeurs et sur les conséquences :

Exemple: Situation nº16:

Nous pouvons, par exemple présenter le cas de madame X et de monsieur Y. Ils se sont rencontrés par petites annonces, sont aujourd'hui mariés. Madame X clame haut et fort à d'autres personnes détenues qu'elle « va aux UEVF pour faire un enfant ». Ce point particulier interroge la commission sur le problème des maternités possibles, d'une éventuelle « génération UEVF », et sur la posture à tenir : retenir ce critère pour refuser une UEVF entre en parfaite contradiction avec la finalité du droit à l'intimité en général et en UEVF en particulier. Par ailleurs, cette femme offre un discours changeant d'un interlocuteur à l'autre, la relation avec son mari est récente et leurs discours sont peu concordants quant à leurs motifs et projets. Ce flou autour du lien et les conditions de rencontre et de mariage interroge également certains membres de la commission sur le devenir même des UEVF.

(Surveillante parloirs): les UEVF c'est pour maintenir les liens. Est-ce qu'il y a vraiment les liens?

(Directeur): ils sont mariés aujourd'hui. Si on s'en tient aux textes, c'est de droit. Il faut prévenir, informer. La crainte c'est que se créent des unions. C'est toute la difficulté ... les textes

Ici, l'UEVF est octroyée, le critère de droit l'emporte sur la somme de questionnements qui dans d'autres cas, nous allons le voir (5.2 Les critères factuels), conduisent au refus. Il arrive également que le critère de droit justifie le refus d'une UEVF.

5.1.2. Les critères de droit pour les décisions de refus

Là encore, nous pouvons observer deux grands types de situations. La demande peut être rejetée parce qu'elle ne répond pas aux exigences fixées par la circulaire.

Exemple: Situation n°17:

Nous pouvons citer le cas d'un renouvellement d'UEVF qui est demandé alors que la première UEVF ne s'est pas encore déroulée. Dans ce cas, la demande est strictement rejetée au motif du non respect des délais de procédure.

¹⁰ Circulaire JUSE NOR 0340043C

Une demande peut également être rejetée parce que le règlement intérieur de fonctionnement des UEVF n'a pas été respecté par les usagers.

Exemple: Situation n°18:

Nous pouvons citer le cas de madame Y et de monsieur Z. Mariés, ayant, à ce titre et sur ce critère de droit, bénéficiés d'une UEVF, ils voient leur demande de renouvellement pour une durée de 24 heures, refusée et convertie en UEVF de 6 heures. L'état des lieux de la précédente UEVF signale en effet que l'UEVF n'a pas été rendue dans des conditions de propreté attendues.

Dans ce cas le critère réglementaire est convoqué pour refuser la demande telle qu'elle a été initialement formulée. La durée d'UEVF est réduite, et les visiteurs sont « à l'épreuve ».

5.2. Les critères factuels

De la même manière que le critère du droit peut donner lieu à des décisions de refus ou d'octroi, les critères factuels peuvent être retenus pour des décisions variées. D'une manière générale, nous pouvons constater une certaine tendance à refuser (strictement, ajournement) des demandes d'UEVF lorsque les liens entre la personne détenue et son visiteur sont récents, présentés sur le registre amoureux mais peu soumis à l'épreuve du temps (cf graphique type de décision par visiteur, résultat «petit-ami »). Il y a dans ce cas une certaine appropriation de la circulaire et une certaine circonscription des finalités des UEVF par la commission : il semble que la finalité des UEVF soit plutôt au maintien de liens antérieurs à la détention, qu'à « la création ou (au) développement de projets familiaux en vue de la réinsertion des personnes détenues (...) »¹¹. Cependant, la polysémie de la formule de la circulaire donne lieu également à d'autres postures, puisque n'est pas arrêtée la notion de « développement de projets familiaux », est-ce interprétable comme une création de liens en vue d'une pérennisation de la relation, ou est-ce réduit à la seule reprise de contact avec des membres de la famille, le « projet » doit-il avoir fait ses preuves antérieurement ou peut-il s'expérimenter par le biais des visites en UEVF ?

¹¹ Circulaire JUSE NOR 0340043C

Exemple: Situation n°19 et 20:

Madame X et monsieur Y se sont connus par le biais de petites annonces, alors que madame X était incarcérée. Ils se sont rencontrés aux parloirs plusieurs fois. Ils ne sont pas mariés et demandent une UEVF. Celle-ci leur est accordée :

(directeur) : il faut que l'expérimentation ait du sens, il faut multiplier les situations

Madame W et monsieur Z se sont connus par le biais de petites annonces, alors que madame W était incarcérée. Ils se sont rencontrés aux parloirs plusieurs fois. Ils ne sont pas mariés et demandent une UEVF. Celle-ci leur est refusée :

(directrice) : quel est l'intérêt de l'UEVF par rapport à leur relation ? C'est pas clair, je ne suis pas chaude

A priori, nous avons deux situations identiques pour deux décisions différentes. La décision d'octroi pour une situation s'appuie sur une interprétation large de la circulaire, l'autre s'appuie sur une interprétation plus réduite. Ces décisions, en réalité, sont prises sur des critères factuels différents. Ici se révèle un autre principe du processus de décision : lorsque les liens ne sont pas juridiquement établis, ni antérieurement éprouvés, les critères qui fondent la décision relèvent du profil des individus concernés, de leur histoire de vie. Autrement dit, la décision se fonde sur des critères factuels de problématiques individuelles.

Ainsi, dans la situation de madame W et de monsieur Z, il se trouve que ce dernier est un ex-détenu, or :

(directeur): C'est un ancien détenu, on a besoin de garanties. Il y a un argument à faire valoir, attention, on est garant en terme de sécurité des équilibres et de la sécurité. On n'a pas d'éléments suffisants sur ce monsieur.

L'absence d'indicateurs concrets permettant une évaluation précise de la relation et/ou de la situation donne généralement lieu à un ajournement : le visiteur et la personne détenue doivent « éprouver » leur relation aux parloirs encore plusieurs mois avant de prétendre à une rencontre en UEVF.La focalisation sur le profil des individus et/ou de leur histoire de vie détermine également des décisions d'octroi pour des relations nouvelles et en construction, c'est le cas, en autre, de madame X et de monsieur Y.

D'autres critères factuels peuvent devenir plus déterminants que les critères du droit. C'est l'exemple que nous donnions en Situation $n^{\circ}3$: dans ce cas, la mère et l'enfant sont juridiquement liés, les contacts ont été maintenus mais un faisceau d'indices semblent révéler des difficultés fortes pour l'enfant, voire même une mise en danger psychique. C'est un principe de précaution dans l'intérêt de la personne qui fonctionne ici.

V. CONCLUSION PROVISOIRE

Les différentes situations présentées ici, et les différentes décisions prises, témoignent, s'il était besoin, de la prise en compte, pour statuer, de données qui dépassent le seul cadre administratif ou du droit. L'analyse de la commission d'attribution tord le cou à une idée reçue selon laquelle le caractère bureaucratique de l'administration pénitentiaire plaquerait des modes d'action et de gestion uniformes et stéréotypés. La commission d'attribution d'UEVF ne statue pas sur des dossiers administratifs mais sur des situations humaines. Elle ne procède par automaticité mais dans l'analyse de situations singulières. Comme toute décision de « l'humain » sur « l'humain », celles prises en commission d'attribution ne se départissent pas de leur lot d'interprétations : interprétation à l'aune du droit, mais également des champs d'intervention et des valeurs de chacun. Ces interprétations ne sont pas à entendre dans leurs subjectivités mais dans la recherche d'analyse et de réponses adaptées aux situations et au dispositif.

En remplissant une fonction de décision par rapport aux demandes, et au dispositif, une fonction d'information et de communication, d'organisation et d'évaluation, et une fonction de reconnaissance, la commission d'attribution tient lieu d'expérimentation de l'expérimentation, de précisions des finalités des UEVF et de circonscription de la notion de liens familiaux au regard des singularités. La pratique ici précise et précède les textes.

AXE II:

LES PRATIQUES DES PERSONNELS PENITENTIAIRES DES **UEVF**

I. LES ACTIVITES DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE UEVF AU CP DE RENNES ET A LA MC DE ST MARTIN DE RE

A l'ouverture des UEVF à Rennes et à St Martin de Ré, une observation a été menée durant 3 visites auprès des surveillants UEVF. Cette observation a permis de réaliser un projet de référentiel de compétences¹² articulé selon des activités¹³, des schèmes¹⁴, des invariants opératoires¹⁵, des inférences et stratégies¹⁶, des règles d'action¹⁷, des anticipations¹⁸ et des observables¹⁹ pour les surveillants. Pour les travailleurs sociaux, ce projet de référentiel a été élaboré à partir d'entretiens réalisés au CP de Rennes. Ces travaux préparatoires ont aussi servi de base à l'animation du premier groupe d'analyse de pratiques réuni les 8 et 9 juin 2004 à St Martin de Ré.

(Un des chercheurs qui était en position d'observateur est aussi un des deux animateurs du groupe d'analyses de pratiques.)

Les fiches activités qui suivent concernent les surveillants et les travailleurs sociaux des 2 établissements car les différences qui apparaissent portent surtout sur la chronologie des actions et sont liées à la géographie de l'établissement (nous verrons que parfois, il est utile de mentionner ces différences dans la rubrique « inférences et stratégies »). Chaque activité fait l'objet d'une fiche particulière :

¹² Selon la méthode présentée par le Centre de Recherche en Psychologie Cognition et Communication (Groupe de recherche sur les compétences) en janvier 2002 dans un travail commandité par l'ENSP sous la responsabilité de Christian Chauvigné. « Une méthode d'élaboration d'un référentiel de compétences »

13 Activité : Ensemble des déplacements, des mouvements, des actions et opérations ordonnés vers la réalisation d'un but.

¹⁴ Schème: Organisation invariante de la conduite pour une classe de situations (Tâche)

¹⁵ Invariants opératoires: Unité symbolique représentant ce que le sujet, à tort ou à raison, consciemment ou inconsciemment, tient pour vrai ou pour pertinent. Ce sont des instruments de conceptualisation des situations de référence du domaine considéré.

¹⁶ Inférences et statégies: Elles permettent de réaliser des ajustements de façon à prendre en compte les paramètres

spécifiques à la situation telle qu'elle se présente.

17Règles d'action: Ensemble d'actions plus ou moins directement déclenchées sur la base de l'organisation invariante de la conduite considérée et des résultats des différents paramètrages permettant de réaliser l'objectif à atteindre en respectant les contraintes de situation. Elle nécessite l'activation d'une activité mentale tendant à atteindre les buts fixés.

¹⁸ Anticipations : Prévisions ou prédictions des résultats de la mise en œuvre réelle de l'activité.

Fiche 1 (p 3 et p 4)): Préparation de la personne détenue (surveillants)

- Fouille
- Installation dans l'UEVF, passage consignes, récupération cantines, inventaire

Fiche 2 (p 5): Préparation du ou des visiteurs (surveillants)

- Réception et accompagnement du ou des visiteurs
- Accompagnement

Fiche 3 (p 6): Contrôle durant le déroulement des UEVF (surveillants)

Contrôles d'effectifs et/ou rondes d'ambiance

Fiche 4 (p 7 et p 8): Gestion de la fin de visite (surveillants)

- Sortie du ou des visiteurs
- Inventaire, sortie du détenu, retour en détention

Fiche 5 (p 9, 10, 11): Constitution du dossier de demande UEVF (TS)

- Entretien avec le détenu demandeur d'UEVF
- Entretien avec le(s) visiteur(s)
- Participation aux commissions

Ces 5 fiches constituent un projet de référentiel de compétences pour les personnels de surveillance et les personnels d'insertion concernés par l'expérimentation.

A partir des premiers entretiens menés avec les personnels d'insertion et de probation du CP de Rennes on a pu noter que plusieurs travailleurs sociaux considéraient d'ores et déjà que la connaissance des familles à travers l'élaboration des dossiers de demandes d'UEVF pouvait favoriser les contacts ultérieurs qui doivent s'établir au moment des demandes de permissions de sortir et de libération conditionnelle. Il s'agit là d'éléments présentés de façon très positive par les travailleurs sociaux qui placent les UEVF dans une perspective globale d'insertion.

¹⁹ Observables : Eléments directement observables qui traduisent la mise en œuvre effective du schème.

Observables : éléments directement observables, qui traduisent la mise en œuvre effective du schème	Gestes techniques	Comportement du détenu, facilité à communiquer		
Anticipations: il s'agit au regard du but poursuivi, des attentes du sujet quant aux effets qu'il compte obtenir par la mise en œuvre des règles d'action	Observation des règles de sécurité	Respect de l'intimité	Mise à l'aise du détenu qui va retrouver sa famille	
Règles d'action : elles représentent la partie effectrice du schème	Il fouille les effets dans Observation son bureau ou son local de sécurité après les avoir récupérés.	Il remet les effets fouillés au détenu au moment de la fouille corporelle	Il discute avec le détenu Mise à l'aise du détenu pendant la fouille qui va retrouver sa famille	
Inférences et stratégies : elles expriment l'adaptation du schème aux caractéristiques spécifiques de la situation et de la tâche ; ce sont les paramètres qui déterminent les choix de règles d'action	- Le lieu de fouille des effets et du détenu	- Le nombre des effets		
Invariants opératoires : ils désignent ce que le professionnel tient pour vrai et pertinent au regard de la situation et de la tàche.	La fouille des effets qui sortent de détention est obligatoire.	La fouille des détenus qui sortent de détention pour rencontrer des visiteurs est obligatoire.	Le règlement intérieur des UEVF fixe la liste des objets autorisés et interdits.	Concepts clés: règlement,obligatoire, intimité
Schèmes d'activités	1-Fouille			

Préparation de la personne détenue

Schèmes d'activités	Invariants opératoires : ils désignent ce que le professionnel tient pour vrai et pertinent au regard de la situation et de la tàche.	Inférences et stratégies : elles expriment l'adaptation du scheme aux caractéristiques spécifiques de la situation et de la tâche ; ce sont les paramètres qui déterminent les choix de règles d'action	Règles d'action : elles représentent la partie effectrice du schème	Anticipations: il s'agit au regard du but poursuivi, des attentes du sujet quant aux effets qu'il compte obtenir par la mise en œuvre des règles d'action	Observables : éléments directement observables, qui traduisent la mise en œuvre effective du schème
2- Installation dans l'UEVF, passage des consignes, récupération des cantines et inventaire	L'accompagnement du détenu permet en discutant de repérer les tensions ou les craintes. Le passage des consignes de sécurité et de fonctionnement est obligatoire. Le surveillant doit s'assurer d'avoir été parfaitement compris.	Distance entre bureau UVF et UVF Comportement du détenu Connaissance préalable des lieux par le détenu Liste des objets entrant dans l'inventaire	Ils accompagnent le détenu en bavardant et en répondant aux éventuelles questions.	Connaissance du détenu pour anticiper les situations à venir	Utilisation des formulaires et des procédures d'installation
	La récupération des cantines permet de vérifier avec le détenu la conformité commande/livraison		Ils font l'inventaire des cantines avec le détenu à partir du bon de commandes	Contractualisation de l'installation	Communication avec le détenu
	L'inventaire de l'UVF est obligatoire, il permet de s'assurer du maintien des lieux en bon état et de responsabiliser le détenu.		Ils utilisent le formulaire d'inventaire pour faire l'état des lieux avec le détenu. Chacun signe le formulaire.	Respect de l'intimité	
	Concepts clés: Règlement, obligatoire, accompagnement, écoute, comportement, responsabilisation				

Préparation de la personne détenue

, r e			
Observables : éléments directement observables, qui traduisent la mise en œuvre effective du schème	Relations avec le surveillant portier	Utilisation du règlement	Comportement des visiteurs, facilité à communiquer
Anticipations: il s'agit au regard du but poursuivi, des attentes du sujet quant aux effets qu'il compte obtenir par la mise en œuvre des règles d'action	Accompagnement, connaissance des visiteurs et observation du règlement concernant les objets et produits pouvant pénétrer en établissement	Observation du règlement Observation des règles de sécurité	Mise à l'aise des visiteurs qui entrent pour plusieurs heures en prison
Règles d'action : elles représentent la partie effectrice du schème	Ils accueillent les visiteurs et les accompagnent dans le local de consignes pour les effets personnels qui n'entrent pas dans l'UVF	Ils aident les visiteurs à passer sous le détecteur lls rappellent les consignes de sécurité et de fonctionnement	Ils mettent les visiteurs à l'aise en discutant si cela leur paraît opportun
Inférences et stratégies : elles expriment l'adaptation du schème aux caractéristiques spécifiques de la situation et de la tâche; ce sont les paramètres qui déterminent les choix de règles d'action	Le lieu de réception et d'entreposage des effets personnels	Le comportement des visiteurs La durée de l'accompagnement entre l'entrée et l'UVF	La participation du surveillant portier
Invariants opératoires : ils désignent ce que le professionnel tient pour vrai et pertinent au regard de la situation et de la táche.	La réception des visiteurs est un moment délicat	Les visiteurs ne sont pas sous main de justice, ils doivent néanmoins se soumettre au règlement qui leur a été fourni Les visiteurs ne doivent pas faire entrer de produits ou d'objets interdits	Recevoir et accompagner les visiteurs permet de répondre à leurs questions et attentes Concepts clés : accueil, accompagnement, sécurité, communication, comportement
Schèmes d'activités	1- Réception et accompagnement des visiteurs		

Préparation du ou des visiteurs

Schèmes d'activités	Invariants opératoires : ils désignent ce que le professionnel tient pour vrai et pertinent au regard de la situation et de la tâche.	Inférences et stratégies : elles expriment l'adaptation du schème aux caractéristiques spécifiques de la situation et de la tàche; ce sont les paramètres qui déterminent les choix de règles d'action	Règles d'action : elles représentent la partie effectrice du scheme	Anticipations: il s'agit au regard du but poursuivi, des attentes du sujet quant aux effets qu'il compte obtenir par la mise en œuvre des règles d'action	Observables : éléments directement observables, qui traduisent la mise en œuvre effective du schème
1- Contrôle d'effectifs et/ou rondes d'ambiance	Le contrôle des effectifs de détenus est obligatoire	L'accès aux systèmes d'information (GIDE)	Les surveillants contrôlent la présence physique du détenu aux heures fixées par le règlement des UEVF	Maîtrise de la gestion des effectifs de détenus. Observation des règles de sécurité	Relations avec le surveillant portier
	Le passage des surveillants pendant le déroulement de la visite peut être vécu comme une intrusion forte dans le petit temps d'intimité	Le règlement fixé pour le fonctionnement des UEVF en terme d'horaires de contròles	Les surveillants profitent de ce contrôle pour visualiser la présence de la famille	Contacts avec les occupants de l'UEVF en tâchant de préserver l'intimité	Réglementation Distance physique entre les surveillants et les visiteurs
	Les surveillants contrôlent le détenu et ses visiteurs	Architecture de l'UEVF, durée de la visite, type de visiteurs	Les surveillants font ce contrôle visuel après que le surveillant de la porte (1 ou 2) ait prévenu par interphone le détenu	Information sur les effectifs de l'établissement	Utilisation de GIDE

Concepts clés : réglementation, sécurité, intimité

(UEVF 6 h)

Contrôles durant le déroulement des UEVF

Schèmes d'activités	Invariants opératoires : ils désignent ce que le professionnel tient pour vrai et pertinent au regard de la situation et de la tàche.	Inférences et stratégies : elles expriment l'adaptation du schéme aux caractéristiques spécifiques de la situation et de la tache; ce sont les paramètres qui déterminent les choix de règles d'action	Règles d'action : elles représentent la partie effectrice du schème	Anticipations: il s'agit au regard du but peursuivi, des attentes du sujet quant aux effets qu'il compte obtenir par la mise en œuvre des règles d'action	Observables : eléments directement observables, qui traduisent la mise en œuvre effective du schème
1- Sortie des visiteurs	La fin de la visite est programmée à l'avance	Type de visiteurs (enfants, conjoint, amis)	Les surveillants font prévenir par le surveillant portier de la fin de la visite (15 mn	Observation du règlement Respect de l'intimité	Relations avec le surveillant portier
	Les règles de fin de visite sont connues par les visiteurs	Déroulement de la visite	avant). Les surveillants accompagnent les visiteurs jusqu'à la porte (les visiteurs	Mise en confiance pour éventuellement recueillir des éléments sur d'éventuels	Réglementation Comportements des visiteurs Facilité à
	La fin de la visite peut être un moment délicat, stressant pour les visiteurs		etenu leurs nu, dre	visite	
	Concepts clés : Réglementation, sécurité, communication, accompagnement, écoute		leurs affaires et les saluent		·

Activité Gestion de la fin de visite

2- Inventaire, sortie du détenu, retour en détention		Interences et strategies : elles expriment l'adaptation du scheme aux caractéristiques spécifiques de la situation et de la tâche ; ce sont les paramètres qui déterminent les choix de règles d'action Liste des objets entrant dans l'inventaire Comportement du détenu	Règles d'action : elles représentent la partie effectrice du schème Les surveillants reprennent l'inventaire d'entrée et vérifient sa conformité en présence du détenu Les surveillants	Anticipations: il s'agit au regard du but poursuivi, des attentes du sujet quant aux effets qu'il compte obtenir par la mise en œuvre des règles d'action Responsabilisation du détenu par rapport à l'utilisation de l'UEVF	Observables: éléments directement observables, qui traduisent la mise en œuvre effective du schème Utilisation des formulaires d'inventaire Techniques de fouille
	où il se retrouve seul La fouille avant le retour en détention est obligatoire Concepts clés: Accompagnement, responsabilisation, contrôle		détenu après l'inventaire jusqu'au lieu de fouille puis font la fouille. Les surveillants parlent avec le détenu pour évaluer les risques de tension consécutifs à la séparation. Les surveillants accompagnent le détenu jusqu'en détention	ue securite Observation du comportement du détenu	Réglementation Observation Communication

Gestion de la fin de visite

Activité	Constitution du dossier de demande uevf	·			
Schèmes d'activités	Invariants opératoires : ils désignent ce que le professionnel tient pour vrai et pertinent au regard de la situation et de la tâche.	Inférences et stratégies : elles expriment l'adaptation du schème aux caractéristiques spécifiques de la situation et de la tâche ; ce sont les paramètres qui déterminent les choix de règles d'action	Règles d'action : elles représentent la partie effectrice du schème	Anticipations: il s'agit au regard du but poursuivi, des attentes du sujet quant aux effets qu'il compte obtenir par la mise en œuvre des règles d'action	Observables : éléments directement observables, qui traduisent la mise en œuvre effective du schème
1- Entretien avec le détenu demandeur d'UEVF	Lorsque l'accès à une UEVF est sollicité, les demandes donnent systématiquement lieu à un entretien préalable avec la personne détenue	Nombre de détenus suivis	Le travailleur social reçoit une demande écrite du détenu qui souhaite faire une demande d'UEVF puis il convoque le détenu	Organisation des convocations	Gestion des dossiers et du temps
	L'expérimentation des UVF s'inscrit dans une politique de maintien des liens familiaux	Interlocuteur	Le travailleur social prépare l'entretien avec le détenu en vérifiant sa situation pénale, ses droits en matière de visites familiales, la validité des permis de visites des visiteurs prévus ainsi que le nombre de parloirs effectués.	Vérification du bien fondé réglementaire de la demande	Connaissances de la circulaire UVF, de la réglementation en matière de visites
	L'entretien permet de s'assurer du consentement du détenu	Types de liens avec le(s) visiteur(s) demandé(s)	Le TS informe le détenu sur le dispositif (procédures, droits et obligations, délais)	de la part du détenu de ce que sont les UEVF et leurs objectifs Présentation du	Compte rendus ou rapports utilisables dans le processus de décision du chef d'établissement
	Concepts clés: liens, procédure, modalités, recevabilité, évaluation, échanges, rédaction		Le TS rédige une synthèse Le TS tente d'évaluer la situation du détenu par rapport aux liens avec le(s)	dossier en commission	

Schèmes d'activités	Invariants opératoires : ils désignent ce que le professionnel tient pour vrai et pertinent au regard de la situation et de la tâche.	Inférences et stratégies : elles expriment l'adaptation du schème aux caractéristiques spécifiques de la situation et de la tâche ; ce sont les paramètres qui déterminent les choix de règles d'action	Règles d'action : elles reprèsentent la partie effectrice du schème	Anticipations: il s'agit au regard du but poursuivi, des attentes du sujet quant aux effets qu'il compte obtenir par la mise en œuvre des règles d'action	Observables: cléments directement observables, qui traduisent la mise en œuvre effective du schème
2- Entretien avec le(s) visiteur(s)	La famille ou les amis de la personne détenue n'entrent habituellement pas dans le champ de compétence des travailleurs sociaux de l'AP	Entretien en face à face ou par téléphone	Le TS s'entretient par téléphone avec la famille s'il n'a pas la possibilité de mener un entretien en face à face. Le TS interroge le(s)	Adaptation à la situation des visiteurs	Techniques d'entretien et techniques d'entretien téléphonique Compte rendus ou
	visiteurs permettent de donner des informations sur les UEVF	Liens avec le détenu (liens anciens, nouveaux, familiaux)	visiteur(s) sur la nature des liens avec le détenu (lorsqu'il n'y a pas de liens familiaux).	Evaluation des motivations	rapports utilisables dans le processus de décision du chef d'établissement
	de vérifier le consentement libre et entier des intéressés	Age et qualité des visiteurs	Le TS informe le(s) visiteur(s) sur les modalités de la visite (sécurité, repas, contrôles)	Information exhaustive Présentation du dossier en	Connaissance globale du dispositif Approche des problématiques
	Concepts clés : Entretien, famille, motivations, liens, rédaction	·			

		
Observables: éléments directement observables, qui traduisent la mise en œuvre effective du schème	Analyse des situations individuelles Compte rendu synthétique et clair à destination des participants à la commission	
Anticipations: il s'agit au regard du but poursuivi, des attentes du sujet quant aux effets qu'il compte obtenir par la mise en œuvre des règles d'action	Information des membres de la individuelles commission Compte rendu Wise en commun synthétique et c d'éléments concernant destination des le détenu et ses participants à la visiteurs commission	
Règles d'action : elles représentent la partie effectrice du schème	Le TS présent en commission présente oralement les résultats de son enquête auprès du détenu et de ses visiteurs Le TS répond aux questions des autres participants à la commission	
Inférences et stratégies : elles expriment l'adaptation du schème aux caracteristiques spécifiques de la situation et de la tâche ; ce sont les paramètres qui déterminent les choix de règles d'action	. Nombre de dossiers à présenter . Situations particulières	
Invariants opératoires : ils désignent ce que le professionnel tient pour vrai et pertinent au regard de la situation et de la tâche.	Le chef d'établissement prend sa décision après consultation des avis écrits du DSPIP, du chef de détention ou de leurs représentants () ces avis sont recueillis à l'occasion de la tenue d'une commission disciplinaire La présentation orale d'un dossier permet de donner des éclaircissements supplémentaires.	concepts clés: synthèse, information, situations individuelles
Schèmes d'activités	3- Participation aux commissions	

Les activités des personnels de surveillance sont à la fois des activités techniques et relationnelles ; c'est-à-dire qu'il ne serait pas opportun de vouloir organiser les schèmes et les activités dans un pôle technique et dans un pôle relationnel. L'un et l'autre se côtoient et s'imbriquent. Nous voyons à travers les discours tenus et les observations réalisés que cette imbrication se complexifie et caractérise de plus en plus le métier de surveillant et *a fortiori* celui de surveillant affecté aux UEVF.

Ainsi les compétences des personnels de surveillance affectés aux UEVF sont des compétences techniques et relationnelles totalement imbriquées. Le métier de surveillant prend ici toute sa dimension relationnelle et met au centre de l'analyse des compétences, la relation à l'autre.

L'ensemble des gestes techniques répertoriés dans les tableaux d'activités sont des gestes qui font partie au quotidien du métier de surveillant.

Nous voyons que les schèmes décrits peuvent en partie se retrouver ailleurs qu'aux UEVF. Ce qui est nouveau avec les UEVF, ce sont les règles d'action car le rapport à l'autre mis en avant dans toutes les discussions provoquées par l'expérimentation des UVF, devient la question la plus prégnante. Les surveillants font des gestes qu'ils ont l'habitude de faire, vivent des situations qui ressemblent à des situations habituelles, mais développent des règles d'actions différentes car en filigrane de toutes les opérations, apparaissent les notions de « famille » et « d'intimité ».

· Ce sont ces notions toujours présentes dans l'esprit des surveillants qui rendent de plus en plus complexe la distinction entre les « pôles techniques » et les « pôles relationnels » de leur métier.

La population pénale (avec qui des entretiens seront menés et à qui des questionnaires seront passés) vit, comme le disait une détenue de Rennes bénéficiant d'une visite familiale, « une révolution carcérale ». Les nouvelles pratiques liées à cette expérimentation sont directement vécues par les détenus ; leurs représentations sur les personnels de surveillance évoluent peut être, notamment à travers le regard que les familles portent sur le personnel ... A Rennes, l'époux d'une détenue a adressé le courrier suivant au « Responsable du service UEVF de Rennes » :

« Dimanche 28 septembre, grâce à vous et votre unité, nous avons, mon épouse (Mme ...) et moi-même pu nous retrouver dans l'intimité pour la première fois depuis bientôt cinq années. Croyez moi : ce programme UEVF ne pourra apporter que satisfaction aux personnes concernées par ce challenge. Personnellement, j'ai été surpris et touché par le

confort de ces appartements ainsi que par l'accueil des personnels de ce programme, encore merci à elles. Il n'y a rien à redire, si ce n'est bravo et encore merci. » M ...

D'autres courriers du même type ont été reçus par les personnels. Des témoignages de satisfaction sont régulièrement apportés oralement par les familles à l'issue des visites... C'est un peu comme si les familles prenaient, pour certaines, conscience de l'existence d'êtres humains derrière les uniformes et derrière les discours plus ou moins négatifs de leur proche incarcéré. Lors d'une des premières UEVF qui se déroulait à St Martin de Ré, un détenu recevait sa conjointe avec un enfant de trois semaines. Les surveillants avaient prévu l'ensemble du matériel pour le nourrisson (y compris la chaise haute!)... Lorsque le détenu a découvert toutes les choses prévues pour son bébé et l'attention que lui portait l'administration pénitentiaire, il n'a pas pu cacher sa surprise... L'accueil ainsi réservé à sa famille a, en l'espace de quelques minutes (peut être tout à fait temporairement), modifié toutes les représentations négatives qu'il avait des surveillants. Pendant quelques heures les surveillants sortent de leur rôle à travers le regard des détenus concernés par les UEVF et de leur famille. Cette modification, aussi éphémère soit elle, est un effet sans doute indéniable des UEVF qu'il conviendra d'approfondir tout au long de cette recherche-action.

Toutes les situations vécues pendant cette expérimentation complexifient sans doute encore un peu plus l'aire relationnelle des personnels pénitentiaires...

La création de groupes d'analyses de pratiques répond en partie à cette complexité car les situations de travail qui y sont décrites et analysées sont toutes des situations propres aux métiers de l'humain, c'est-à-dire des situations mettant en jeu des situations relationnelles particulières ou difficiles.

II. LES SITUATIONS DE TRAVAIL

Lors de la première rencontre avec les personnels de surveillance et les personnels d'insertion et de probation du groupe d'analyses de pratiques, les objectifs sont clarifiés (cf diaporama en annexe) et des consignes de description de situation de travail sont données aux membres du groupe qui sont invités à ne porter aucun jugement; les présentations doivent se faire dans le plus grand respect mutuel, c'est la condition sine qua non de l'efficacité de ce groupe.

Les consignes de présentation sont les suivantes :

- Où se passe la situation?
- qui est acteur?
- qui parle?
- description chronologique des échanges et des actions ?
- exposés des objectifs de l'action (s'il y a lieu)
- s'agit-il d'une situation habituelle ou exceptionnelle?

1. Nature des situations de travail exposées durant les 2 demi-journées de juin 2004

- A- Secret professionnel et secret partagé : difficultés de positionnement des travailleurs sociaux
- B- Emotivité visible d'un personnel de surveillance dans une situation de relation mère /enfant
- C- Règles difficilement applicables dans un contexte relationnel perturbant (Ronde d'ambiance perturbée)

Ces trois situations de travail vécues récemment par les personnels concernés directement par les UEVF ont toutes fait l'objet de questions et de réflexions de la part du groupe. C'est cependant la situation C qui a suscité le plus de questions et de recherche d'analyse car c'est peut être celle qui illustre le mieux la complexité de l'imbrication « relationnel » et « technique » :

Situation C:

Il s'agit d'une situation qui se déroule pendant une ronde d'ambiance, un dimanche à St Martin de Ré, dans une unité où se trouvent un détenu, son épouse et leur fils pour une durée de 6 heures.

Rappelons que dans le projet de référentiel de compétences, la ronde d'ambiance est un schème de l'activité « Contrôles durant le déroulement des UEVF » et renvoie aux concepts clés : « réglementation », « sécurité » et « intimité ».

10 minutes avant la ronde, les surveillants font un appel à l'intérieur de l'unité pour signaler cette ronde. (A l'entrée de la famille, il avait, à nouveau, été signalé que, pendant la ronde, les visiteurs et le détenu devaient se tenir dans la cour ou le salon pour être visibles par les surveillants).

Lorsque le surveillant se présente, seule la visiteuse se trouve dans le salon. Le surveillant demande à vérifier la présence du détenu et de l'enfant. La femme du détenu répond qu'ils sont dans la chambre. Le surveillant se sent obligé de pénétrer dans l'UEVF jusque dans le couloir, devant la chambre où se trouve l'enfant. Alors que le surveillant avance, le détenu sort mais l'enfant est étendu sur le lit, sous la couverture. Le surveillant pose la question suivante à l'enfant « Est-ce que tout va bien ? ». Silence de tout le monde. Le surveillant repose la même question à la femme, en la regardant bien dans les yeux pour évaluer si réellement tout va bien. Elle répond que tout va bien.

En sortant, les surveillants demandent l'autorisation au gradé de lire le dossier du détenu, pour voir s'il s'agit d'un pédophile. Ils constatent qu'il est incarcéré pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants et assassinat.

A la sortie de l'UEVF, les surveillants signalent à la visiteuse que les consignes n'ont pas été respectées, lui signalent que pour eux ça n'est pas évident d'évaluer les situations de ce type car ils sont sensibilisés aux problèmes de pédophilie. Elle ne semble pas affectée par les remarques.

Suite aux demandes de précisions des participants du groupe d'analyse, le surveillant précise, que l'enfant a 11 ans, qu'il avait la couverture tirée jusqu'au cou et qu'il était impossible de voir s'il était nu ou non. A la sortie l'enfant s'est dit réjoui de cette UEVF, il raconte qu'il a pris une douche.

Le surveillant se dit avoir été bloqué et s'interroge sur sa pratique et sur le caractère de la situation, il reconnaît avoir été interpellé par la situation mais démuni, pas préparé. Il sait qu'il ne doit pas pénétrer dans l'UVF pour préserver l'intimité des familles mais il n'a pas su comment s'y prendre autrement car il a craint pour la sécurité de l'enfant. Et au moment de notre réunion il se demande encore s'il a bien fait de ne pas interrompre l'UEVF, s'il a bien fait de ne pas retirer la couverture... Il garde le sentiment de n'avoir peut être pas su, pas pu protéger un enfant qui était PEUT ETRE en danger.

2. Premières analyses de la situation

Cette situation révèle la difficulté des surveillants UEVF face à l'imprévu, l'imprévisible, et l'absence de références à des "savoir-faire" antérieurs.

Il s'agit d'une situation qui a eu lieu pendant une ronde d'ambiance, c'est-à-dire lors d'une activité que les surveillants connaissent en détention mais qu'ils découvrent dans un contexte très différent puisqu'elle s'effectue avec des personnes libres... Les repères professionnels et les gestes techniques deviennent moins évidents et perdent de leur automaticité.

Les compétences acquises n'ont pas permis au surveillant d'improviser une réponse adéquate. P. PERRENOUD²⁰ pose une question cruciale : « Peut on se former à faire face efficacement à des évènements imprévus ? (...) Peut on apprendre à gérer l'imprévu, au moyen d'une formation organisée ou au gré d'une élaboration de l'expérience ? On se situe ici au carrefour de l'analyse du travail et des démarches réflexives »²¹.

La déstabilisation du surveillant face à cette situation l'a placé dans la réaction et non dans l'action, engageant essentiellement le *feeling*. Sans juger de la pertinence ou non de la réaction, il est intéressant de relever que le surveillant s'est senti déstabilisé par une situation "ambiguë" le confrontant, non plus uniquement à l'acteur quotidien de la détention – le détenu – avec lequel il a l'habitude de travailler, mais à un acteur nouveau : la famille (au sens large) et un contexte d'intimité familiale qui n'existe pas en détention.

La situation particulière et la confrontation à un acteur nouveau interrogent le surveillant sur ses pratiques :

- devait-il demander à l'enfant de se lever ?

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation –Université de Genève- In Education Permanente n°140, 3, pp123-144, 1999 ibid.

- devait-il demander à l'enfant d'ôter sa couverture, ou au père de le faire pour lui ?
- devait-il s'entretenir avec l'enfant?
- quelles questions pouvait-il alors lui poser?
- certaines questions lui auraient-elles permis d'évaluer réellement la situation ?
- devait-il attendre que le détenu se présente au lieu d'entrer dans l'UEVF?
- fallait-il attendre l'arrivée d'un gradé pour entrer ?
- devait-il arrêter l'UEVF sur ce doute, en motivant par le non respect d'une consigne ?
- que devait-il faire de cette "information", en rendre compte à qui et sous quelles formes ?
- devait-il faire une ronde supplémentaire ?
- la ronde doit-elle évaluer si tout se passe bien ou seulement si tout le monde est présent (vivant)?
- les travailleurs sociaux dans l'entretien d'évaluation de la visite peuvent-ils revenir sur la situation ?
- le doute vient-il d'un faisceau d'indices concret ou d'une déformation professionnelle ?

« N'oublions pas un autre aspect spécifique des métiers de l'humain: on ne peut intervenir sans conséquence, juste par précaution. Autrement dit une fausse alerte peut déclencher un vrai problème (...) Dans les processus relationnels, l'excès de précautions peut avoir des effets contre-productifs irréversibles, les effets d'une fausse alerte peuvent être plus graves que le mal... Chaque fois que le contrôle peut être interprété comme une intrusion, un déni de confiance, un goût obsessionnel de la vérification, le professionnel expérimenté choisit le risque de dérapage et de se mettre dans la dépendance de l'imprévu plutôt que de saper une relation ou une délégation de pouvoir (...) On ne peut éradiquer l'imprévu en contrôlant ou en planifiant totalement les évènements. Une partie de l'action humaine continuera à jouer dans l'instant, dans ce que Bourdieu (1980) a appelé l'illusion de l'improvisation »²².

L'imprévu rencontré par le surveillant ayant vécu cette situation n'est pas un imprévu radical dans la mesure où la situation était en partie imaginable, pouvant se produire.

Le trouble essentiel des surveillants est né de la surprise qu'a provoquée le non respect de la règle. Or si en détention, le non respect d'une règle impose des réactions stéréotypées, dans les UEVF, le non respect de la règle devient difficile à définir dans la mesure où les visiteurs, bien que soumis à la règle, ne sont pas soumis au personnel de surveillance...

L'épouse du détenu présente dans le salon, qui a entendu la communication interphonique n'a pas voulu ou pu prévenir son époux qu'il fallait qu'il se présente à la porte vitrée. Le surveillant a du mettre à mal l'intimité de la famille pour que la règle qui consiste à s'assurer de la présence du détenu puisse être malgré tout respectée. Les surveillants ont été tiraillés entre les concepts clés de l'intimité et de la sécurité qui ne s'imbriquent pas naturellement.

Lors de la réunion du groupe d'analyses de pratiques, il a été possible pour le surveillant de revenir sur les forces et les faiblesses de sa spontanéité et de constater qu'il avait été démuni. C'est ce que G. VERNAUD²³ appelle les situations de type 2 : « Le sujet ne dispose pas de toutes les compétences nécessaires, ce qui l'oblige à un temps de réflexion et d'exploration, à des hésitations, à des tentatives avortées ».

Par rapport au fait que le surveillant ait été dépassé ou démuni, nous pouvons nous demander quel intérêt il y a à vouloir expliquer, essayer de partager en participant comme les 8 et 9 juin 2004 à un groupe d'analyse de pratiques.

« Une première raison serait que si une situation semblable survient en une autre occasion, on sera moins pris au dépourvu, soit parce qu'on constitue son propre savoir d'expérience, soit parce qu'on apprend à anticiper à partir de l'expérience des autres... »²⁴.

La mise en commun de situations permet de prendre conscience de l'importance qu'il y a à faire systématiquement « la liste » de ce qui pourrait arriver, pour mieux s'y préparer mentalement.

L'administration pénitentiaire prépare déjà, à travers la formation, les agents à anticiper en développant des fiches techniques décrivant les réponses possibles à des situations de conflit, de crise...

On voit que pour les surveillants des UEVF, il apparaît nécessaire de faire de l'anticipation une démarche naturelle et évidente. Cela est d'autant plus difficile que le métier de surveillant est souvent perçu comme un métier un peu routinier (les détenus font toujours les mêmes demandes, ils réagissent toujours de la même façon ... les gestes techniques reviennent régulièrement : fouille, mouvements, appels, ouvertures, fermetures...). Lorsque la technique semble plus importante que le relationnel, on se prépare moins à anticiper de façon méthodique sur toutes les situations parce que c'est au niveau du relationnel dans le métier de surveillant que peut le plus survenir l'imprévu. Dans les postes UEVF, l'accent est mis sur l'aspect relationnel. Cette perception du métier favorise le questionnement et sort les

²² *ibid* p 13

Vergnaud, G (1990) La théorie des champs conceptuels, Recherches en didactique des mathématiques, vol 10. n°23,pp 133-170

²⁴ Perrenoud, P *ibid* p 13

surveillants de l'aspect routinier que peut avoir leur métier. Les personnels qui se sont portés volontaires pour le travail aux UEVF s'exposent consciemment ou inconsciemment à développer l'aspect relationnel de leur métier et de ce fait à se retrouver plus fréquemment dans des situations difficilement prévisibles.

« Dans les métiers de l'humain, on peut douter de la possibilité de réduire l'imprévu par une planification totale. Ne vaudrait-il pas mieux, contre cette tentation aussi obsessionnelle que vaine, préférer former à traiter l'imprévu, voire l'inconnu ? »²⁵.

L'analyse de pratiques a parmi ses objectifs celui de donner une habitude de réflexivité²⁶ justement parce qu'il n'existera jamais un listing complet de toutes les situations relationnelles. Le passage dans des groupes d'analyse de pratiques durant l'expérimentation des Unités de Visites Familiales permet en outre de penser qu'on n'est pas seul face à ses problèmes ou face à ses questionnements. En tant qu'exposant d'une situation, le professionnel s'expose et accepte un regard extérieur sur sa pratique. Les règles d'exposé (lieu, acteurs...) contraignent l'exposant à ordonner ses idées et permettent d'analyser dès l'exposé! Le groupe permet de sortir du jugement ou du conseil. Pendant les pauses, les participants disent ne pas être habitués à ce type d'échanges. Les temps de discussion entre professionnels d'un même établissement sur les pratiques professionnelles n'existent pas. Les inter-établissements organisés institutionnellement. échanges ne sont pas l'expérimentation des UVF qui a permis ce rapprochement qui aurait été impossible sans ces circonstances particulières.

La situation A autour de la question du secret professionnel était une question de positionnement professionnel avec, en partie, des réponses institutionnelles préexistantes. C'est la raison pour laquelle, nous ne relaterons pas le détail des discussions ; néanmoins, il est essentiel de montrer que même lorsque des réponses existent, il n'est pas toujours facile pour un professionnel de trouver instantanément le bon positionnement. Cette question du secret partagé ou du secret professionnel sera peut être à nouveau évoquée lors de nouveaux groupes d'analyse de pratiques.

²⁵Perrenoud *ibid* p 13

²⁶ Dans le sens d'une capacité à analyser ses propres pratiques professionnelles afin de les transformer.

La situation B a été évoquée par des personnels de surveillances qui n'ont pas pu contenir leur émotivité au moment de la séparation entre une personne détenue et son enfant. La situation qui aurait pu être vécue à l'issue d'un parloir ordinaire a été partagée par les deux personnels de service qui, bien qu'ayant eu des réactions un peu différente, ont échangé et se sont d'emblée livrés à une première analyse de leur comportement.

Lors de la réunion du groupe d'analyse, les participants ont en grande majorité « avoué » qu'ils s'étaient déjà retrouvés dans cette situation. Ce sont des sujets peu ou rarement évoqués en détention parce que des réactions humaines empreintes d'affectivité pourraient être interprétées comme un manque de professionnalisme, mais toutes les personnes présentes se sentent directement concernées et disent avoir déjà été très affectées par des situations humaines difficiles. Il s'agit de situations inévitables que chacun peut être amené à vivre dans le milieu professionnel carcéral et qu'il semble nécessaire de ne pas cacher. Les surveillants concernés et tous les autres personnels ont été unanimes à dire qu'il était néanmoins indispensable d'avoir des relations de confiance pour pouvoir évoquer ce type de situation avec ses collègues.

3. Les besoins révélés par les situations exposées

Le groupe d'analyse de pratiques ne répond pas à toutes les questions posées par les situations. Les orientations, les propositions résultantes d'une « transaction sociale » à l'intérieur du groupe, sont évoquées pour répondre à des défauts de compétences ou des défauts organisationnels. Les besoins qui émergent sont de trois types : les besoins en formation, les besoins de cadrage réglementaire et les besoins d'échanges et d'analyse.

3.1. Les besoins en formation

L'analyse des situations de travail, notamment la situation C, fait émerger un besoin de formation en « communication » par rapport au nouvel acteur qu'est le visiteur. Le surveillant a indiqué lors de son exposé qu'il avait demandé à l'épouse du détenu puis à son enfant « Estce que tout va bien? ». L'ensemble des participants pense que la question ainsi posée induisait un seul type de réponse. L'exposant n'avait pas jusqu'alors analysé les éléments de cette question et il s'est rendu compte en même temps que les autres participants qu'il y avait là matière à renforcer des savoirs en communication. La communication avec les visiteurs est

décrite comme n'allant pas de soi, il s'agit de quelque chose de nouveau qui d'après le groupe nécessite de recourir à des formations.

Plusieurs pistes sont envisagées comme un rapprochement avec les intervenants en formation de gendarmerie auprès des enfants maltraités, ou des familles.

Le contact avec une personne non détenue dans les pratiques professionnelles n'est pas uniquement une problématique pour les personnels de surveillance, elle l'est également pour les travailleurs sociaux. La modification des pratiques et les difficultés qui en découlent se rencontrent, notamment lors de l'enquête téléphonique devant être réalisée par les CIP : jusqu'où l'enquête peut-elle aller ? Quels sont les éléments pertinents pour aider à la prise de décision du chef d'établissement ? Autant de questions qui font émerger un besoin de formation aux entretiens téléphoniques et aux problématiques de la famille d'une personne incarcérée.

Les uns et les autres analysent la nécessité d'une formation à la communication : formation aux entretiens téléphoniques pour les CIP, formation aux stratégies de communication pour les surveillants (apprendre à poser les "bonnes" questions, à communiquer, à recueillir l'information pertinente, ce qu'on peut dire, etc...).

Par ailleurs, pour les travailleurs sociaux, un rapprochement avec les IRTS peut être envisagé pour la problématique de la famille et/ou une formation ENAP avec un expert du travail social sur les critères utiles à la prise de décision.

3.2. Les besoins de cadrage réglementaire

Dans la situation C, outre les besoins en formation, des carences réglementaires sont apparues. Les surveillants savaient qu'ils ne devaient pas entrer dans l'unité... pourtant même si les consignes paraissaient claires, c'est un peu le « bon sens » qui l'a emporté... Le groupe d'analyse de pratiques propose que toutes les situations qui ont contraint les personnels à transgresser les consignes soient répertoriées et discutées avec la direction de l'établissement pour que des propositions d'actions, de réactions soient faites. Le groupe d'analyse participerait à cet inventaire.

3.3. Les besoins d'échanges et d'analyse des pratiques

Si les personnels de Saint-Martin ont mis au point une synthèse commune surveillants-CIP permettant d'échanger des informations sur les détenus et les visiteurs (en réseau), l'ensemble des personnels regrette l'absence de lieux et de moments d'échange sur les pratiques professionnelles à l'intérieur de leur établissement, et exprime le besoin de créer un lieu réservé à ces échanges et analyses entre professionnels.

Le groupe d'analyse des pratiques réuni pour la première fois a été l'occasion inédite d'échanges entre professionnels sur leurs pratiques. Il a révélé concomitamment l'intérêt d'un tel échange et l'absence effective de lieu et de moment d'échange entre ces professionnels. Aussi apparaît-il pertinent (nécessaire) d'instituer un lieu permettant aux travailleurs sociaux et aux surveillants d'échanger sur leurs pratiques et de travailler à la résolution de problèmes par la méthodologie d'analyse des pratiques.

Il est proposé par le groupe que, dans chacun des établissements, CIP et surveillants se retrouvent une demi-heure après chaque commission d'attribution des UEVF. Ceci implique la tenue effective de ces réunions et requiert la présence de personnel d'insertion et de surveillance UEVF.

La modalité de communication relative aux informations sur le détenu et les visiteurs instituée à Saint Martin intéresse les agents de Rennes mais elle implique la mise en réseau informatique du CP des femmes.

La phase d'expérimentation des UEVF permet de mettre au jour des situations inédites qui, de fait, n'avaient pas été envisagées par le cadre réglementaire (circulaire, règlement intérieur, consignes).

Nombre de consignes font aujourd'hui défaut ou semblent difficilement applicables. Il apparaît pertinent de faire remonter à la direction les difficultés rencontrées par les personnels dans certaines situations, afin de permettre au chef d'établissement de fixer les consignes réglementaires adéquates et d'enrichir la pratique des UEVF.

Dans ce cadre, une liste pourrait être présentée régulièrement au chef d'établissement à l'occasion des commissions d'attribution des UEVF.

III. CONCLUSION PROVISOIRE

L'exposé et l'analyse des trois situations ont permis de confirmer la nécessité, pour tous les professionnels réunis, de développer leurs compétences à travers une formation-action. Le travail est basé sur l'échange et la collaboration pour dégager de *nouvelles façons de faire*. Il répond ainsi mieux aux attentes des différents interlocuteurs et utilisateurs et apporte des outils mobilisables dans la gestion de situations imprévues.

Cette modalité de formation semble donc particulièrement adaptée aux métiers de l'humain.

Une seconde réunion de ce groupe de travail sur les pratiques se tiendra à l'ENAP du 15 au 17 novembre 2004. A cette période, les deux établissements auront expérimenté des UEVF d'une durée de 24 ou 48 h (72 h pour Rennes). Cette phase de l'expérimentation devrait faire apparaître des situations nouvelles et inédites qu'il conviendra d'approfondir et de travailler avec les participants.

53

AXE III: LES LIENS FAMILIAUX

ANALYSE QUANTITATIVE DES LIENS FAMILIAUX A TRAVERS L'ETUDE DES PARLOIRS AU CP DE RENNES POUR L'ANNEE 2003²⁷

Nous postulons que la visibilité que l'administration pénitentiaire peut avoir sur le maintien des liens familiaux passe par une étude des parloirs (fréquence, type de visiteurs...), des courriers (fréquence) et des parloirs téléphoniques.

L'analyse qui est faite ici tente de faire émerger la corrélation ou la non corrélation entre la variable « nombre de parloirs » et successivement : la variable « âge », la variable « délit », la variable « part de la peine effectuée » et la variable « situation parentale ».

L'analyse repose sur les parloirs du 1/1/2003 au 31/12/2003 ayant concerné la population des femmes non permissionnables présentes au CP toute l'année 2003. Cette population est de 79 femmes sera la population de référence pour toute l'étude sur Rennes.

Cette approche complète et précise l'analyse présentée durant la phase exploratoire. Des questionnaires sur l'aspect qualitatif des parloirs sont en cours de traitement.

1. Présentation des principales données sur les parloirs

1.1 Méthodologie

Les données concernant les parloirs au CP de Rennes étaient pour l'année 2003 des données manuscrites : chaque détenue a une fiche tenue par les surveillantes des parloirs qui notent à chaque visite la date et la qualité des visiteurs. Nous avons dépouillé manuellement la totalité des fiches et recensé ainsi 842 visites pour l'année 2003.

Les données ainsi recueillies ont été analysées et croisées avec des variables sociodémographiques et des données pénales.

Les surveillantes des UEVF nous ont communiqué la liste des détenues non permissionnables présentes en 2003. Nous avons extrait de GIDE les données individuelles concernant la totalité des permis de visite (chaque permis fournit la qualité et la provenance

A travers l'étude de 842 parloirs entre le 1/1/2003 et le 31/12/2003 des 79 femmes non permissionnables et présentes au CP toute l'année 2003.

géographique du visiteur potentiel). Les données pénales ainsi que les données d'ordre sociodémographique ont été relevées manuellement au greffe de l'établissement.

Aucune difficulté d'accès aux données n'a été rencontrée.²⁸

L'ensemble des données une fois codé a été porté sur un tableur informatique afin d'en faire un traitement statistique.

Il existe très peu de travaux sur les parloirs. L'analyse quantitative qui est faite ici porte sur une année entière et sera, comme nous l'avons précédemment, annoncé complétée par une analyse qualitative à partir de questionnaires passés en face à face auprès des 79 détenues concernées par cette recherche-action.

Il s'agit ici d'avoir une approche de type quantitatif pour mieux comprendre les processus de maintien ou de création de liens familiaux, conjugaux et/ou amicaux à travers un dispositif classique. L'analyse qualitative permettra d'apporter un éclairage sur ce que les détenues perçoivent de l'apport des UEVF par rapport aux parloirs classiques.

La gestion des parloirs au CP de Rennes et à la MC de St Martin était différente en 2003 (l'informatisation progressive harmonise peu à peu les pratiques) : à Rennes, il existe pour chaque détenue une fiche parloirs facile à lire et à exploiter, à St Martin de Ré, il n'existe aucune fiche individuelle mais des listings chronologiques où sont notés les rendez vous pris par les visiteurs. Ces listings sont extrêmement difficiles à exploiter dans la mesure où ils constituent une masse impressionnante de données pêle-mêle. (Nous reviendrons sur ces différents problèmes de sources de données et d'exploitation dans le prochain rapport d'étape.) Il s'agit aussi de comprendre les logiques d'individualisation et de réinsertion qui peuvent sous-tendre ces choix de gestion des parloirs. En effet, à partir des *listings* de St Martin de Ré, il semble tout à fait impossible pour les personnels de détention ou du service d'insertion de connaître la situation de tel ou tel détenu par rapport au maintien de ses liens avec l'extérieur, alors qu'à Rennes la consultation des fiches manuelles individuelles fournit une réponse immédiate.

L'accès à toutes les données a été largement favorisé par l'aide et la participation des personnels de l'établissement que nous remercions.

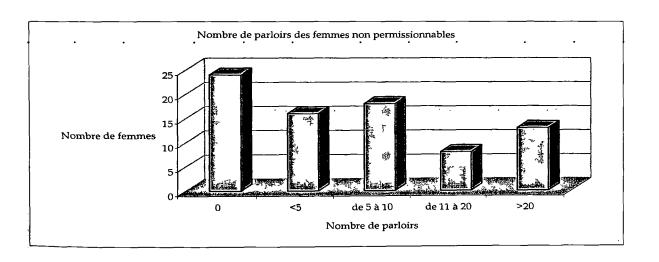
1.2 Premiers résultats

Sur la population étudiée (79 détenues), 24 n'ont eu aucun parloir entre janvier et décembre 2003. Le nombre de parloirs pour cette période d'un an se répartit entre 0 et 97...

46,9 % des détenues ont eu entre 1 et 10 parloirs et 69,8% ont eu au moins 1 parloir.

<u>Tableau 1 et Graphique 1</u> Répartition des femmes détenues par nombre de parloirs

Nombre de parloirs en 2003	Femmes détenues	0/0
0	24	30,4
<5	16	20,2
de 5 à 10	18	22,7
de 11 à 20	8	10,2
>20	13	16,5
Total	79	100

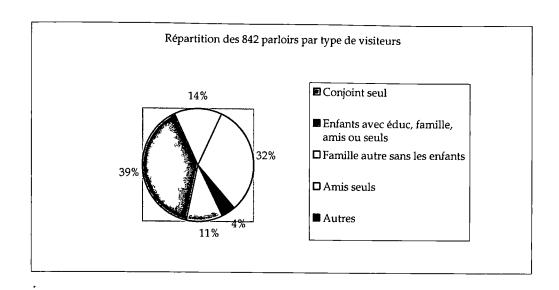


Au total, 842 parloirs ont eu lieu pour les 79 femmes de la population étudiée. Ils n'ont concerné que 55 femmes. 55 femmes non permissionnables et présentes au CP de Rennes durant toute l'année 2003 ont conservé des liens avec leur famille et/ou leurs amis et/ou ont créé de nouveaux liens. La création de liens durant la détention est difficile à évaluer car le recensement des parloirs ne fait apparaître que la notion d' « ami » ... il peut s'agir de liens

anciens ou de liens nouveaux. L'analyse des questionnaires passés actuellement en détention permettra d'avoir une approche plus juste de cette notion de création de liens et donnera une dimension plus qualitative à l'analyse des liens. Les données quantitatives permettent aujourd'hui de dire que 32,8 % des parloirs qui ont eu lieu se sont faits avec des ami(e)s (cf tableau 2).

Tableau 2 et Graphique 2 : Type de parloirs

30 types de parloirs	Nombre	%
Conjoint avec enfant(s) et parents	1	0,1
Enfants avec frères/sœurs	1	0,1
Frères /sœurs avec ami(es)	1	0,1
Enfants avec neveux	2_	0,2
Parents, grands parents, oncles/tantes	2	0,2
Frères/sœurs avec neveux	2	0,2
Conjoint avec neveux	3	0,4
	_	
Enfants avec frères/sœurs et neveux	3	0,4
Parents et grands parents	3	0,4
Parents et neveux	3	0,4
		0.5
Conjoint avec enfant(s) et petit(s) enfant(s)	4	0,5
Enfants avec petits enfants	4	0,5
Parents et oncles/tantes	4	0,5
Enfants avec parents et frères/sœurs	5	0,6
Neveux seuls	5	0,6
Enfants avec parents	6	0,7
Parents et frères/sœurs	6	0,7
Enfants avec parents et ami(es)	7	0,8
Oncles/tantes seuls	7	0,8
Enfants avec ami(es)	9	1,1
Enfants avec parents + éduc	11	1,3
Educ seuls	16	1,9
Conjoint avec enfant(s)	19	2,3
Frères/sœurs seuls	21	2,5
Conjoint avec parents	27	3,2
Parents seuls	46	5,5
Conjoint seul	89	10,6
Enfants seuls	100	11,9
Enfants avec éduc	168	20,0
Ami(es) seul (es)	267	31,7
Total	842	100%



Les 842 parloirs analysés ont concerné 55 femmes. 41,3% de ces parloirs ont eu lieu avec les enfants de la détenue (seuls ou accompagnés), 32,8% avec un ou une ami(e) seul(e) ou accompagné(e) et 17% avec le conjoint (mari ou concubin) seul ou accompagné. Les parloirs avec le conjoint accompagné d'enfants représentent 2,4% des 842 parloirs (en sachant que le conjoint n'est pas le père des enfants dans la moitié des cas). Les parloirs familiaux (conjoint et enfants du couple) touchent seulement 2 femmes sur les 79 (2,5%) (les femmes qui se déclarent mariées ou concubines avec un ou plusieurs enfants représentent pourtant 17,7 % des 79 femmes étudiées).

Les femmes pour qui aucun permis de visite n'a été demandé ne représentent que 6,3% des 79 femmes et 20,8% des femmes qui n'ont reçu aucune visite en 2003. Les 19 femmes pour qui il existe des permis de visite mais qui n'ont pas eu de parloirs en 2003 ont entre 1 et 12 permis de visite (une moyenne de 4,4 permis par femme alors que la moyenne du nombre de permis des femmes qui ont eu au moins un parloir en 2003 est de 11,1).

2. Hypothèses retenues

L'ensemble de ces premiers éléments sur les parloirs nous a amenés à retenir cinq hypothèses qui ont fait l'objet d'une première étude statistique :

Hypothèse 1 : Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corrélation avec l'âge.

Hypothèse 2 : Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corrélation avec le crime commis.

Hypothèse 3 : Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corrélation avec la part de la peine effectuée.

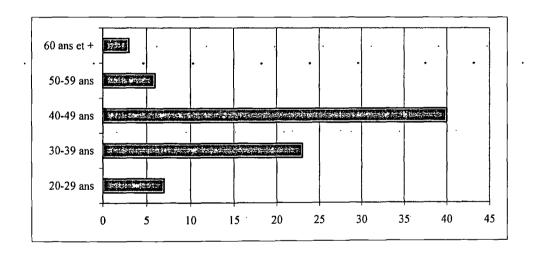
Hypothèse 4: Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corrélation avec le statut de mère ou de « non – mère ».

Hypothèse 5: Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corrélation avec l'origine géographique des personnes ayant un permis de visite

Les 4 premières hypothèses avaient déjà fait l'objet d'une étude en septembre 2003 sur une période de 9 mois pour une population de 96 femmes. Aujourd'hui la population étudiée est un peu différente, certaines femmes sont maintenant permissionnables ou transférées. Il a donc semblé préférable de porter les recherches sur une année entière dans la mesure où pour certaines les parloirs ont lieu à une seule période de l'année (congés scolaires, fêtes de fin d'année...). Le changement de population étudiée entre les 2 périodes modifie certains résultats (les analyses sont rendues sensibles par la petite taille des effectifs concernés).

2.1 Hypothèse 1 : Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corrélation avec l'âge.

<u>Graphique 3</u> Répartition par âge des détenues



L'âge moyen est de 41,3 ans. 50,6% des femmes ont entre 40 et 49 ans. 88,6% ont moins de 50 ans. Ce sont les femmes de plus de 50 ans qui sont le plus concernées par l'absence totale de parloirs.

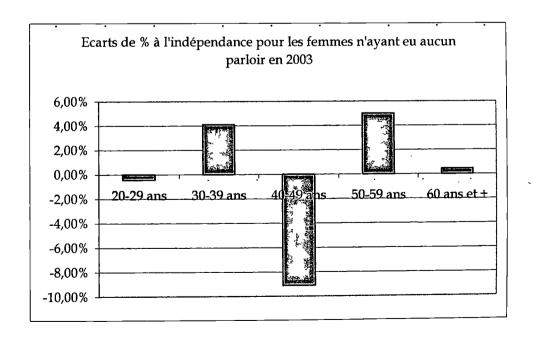
Graphique 3bis

54	Proportion de femmes n'ayant eu aucun parloir
plus de 50 ans	44,40%
40-49 ans	25%
30-39 ans	34,80%
20-29 ans	28,60%

<u>Tableau 3</u> Répartition par âge des femmes en fonction du nombre de parloirs

Nombre de parloirs en 2003	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et +	Total
0	2	8	10	3	1	24
<5	2	4	9	1		16
de 5 à 10	1	7	10			18
de 11 à 20	1	1	4	2		8
>20	_ 1	3	7	-	2	13
Total	7	23	40	6	3	79

Graphique 4



L'égalité selon l'âge face aux nombres de visite conduirait à dire que quel que soit l'âge, 30,4% des détenues n'ont pas de visites. L'analyse des écarts de % à l'indépendance montre une sur représentation de plus de 4% des 30-39 ans et de 5% des 50-59 ans, et une sous représentation de 9% des 40-49 ans.

Il est difficile de lier totalement la variable âge à la situation face aux visites. On voit néanmoins qu'entre 40 et 49 ans (âge qui correspond souvent à un temps de détention déjà assez long) les femmes détenues sont privilégiées par rapport aux femmes plus jeunes ou plus âgées. On peut aussi se demander s'il ne s'agit pas d'une période de « reconstruction » de liens... éléments difficiles à analyser au niveau collectif et quantitatif, que nous aborderons lors de l'analyse des questionnaires. A travers les situations individuelles évoquées lors des commissions d'attribution des UEVF, on voit que la question de la création de nouveaux liens avec des hommes est importante au CP de Rennes. A travers des relations strictement épistolaires dans un premier temps, puis dans un second temps grâce à des rencontres au parloir, un nombre assez important de femmes (hypothèse à préciser) sont amenées à poursuivre plus sérieusement la relation et dans ce cadre à demander une visite familiale. La création de lien amoureux ou amical pendant l'incarcération est une donnée incontournable de cette étude. Elle incite l'ensemble des personnels, notamment les personnels d'insertion et de probation à prendre en compte cette notion particulière de lien dans une problématique générale de réinsertion.

2.2 Hypothèse 2: Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corrélation avec le crime commis.

Les délits ont été regroupés en 3 classes pour rendre plus lisibles les données portant sur de petits effectifs :

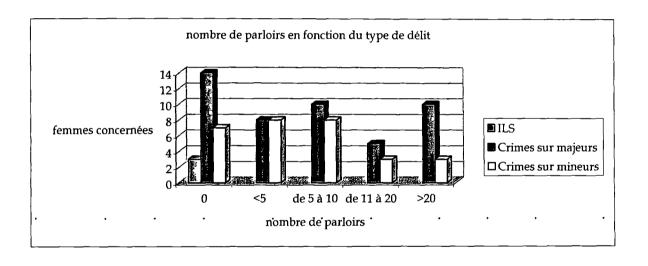
- Infraction à la législation sur les stupéfiants
- Crimes sur majeurs
- Crimes sur mineurs

Ce regroupement est restrictif mais il permet d'avoir une vision assez claire des délits les plus fréquents dans cette population. (les délits sexuels ont été répartis en fonction de l'âge des victimes, dans ce regroupement, il a été possible de répertorier la totalité des crimes de la population concernée).

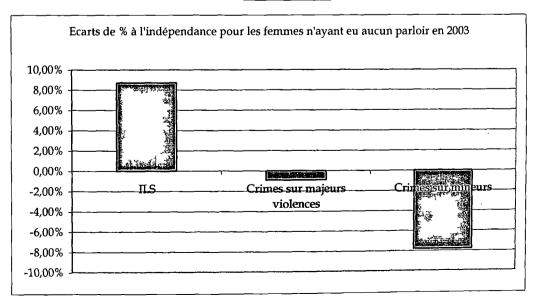
Tableau 4
Répartition en % des femmes en fonction du délit

Nombre de parloirs en 2003	ILS	Crimes sur majeurs	Crimes sur mineurs	Total
0	3	14	7	24
<5		8	8	16
de 5 à 10		10	8	18
de 11 à 20		5	3	8
>20		10	3	13
Total	3	47	29	79

Graphique 5

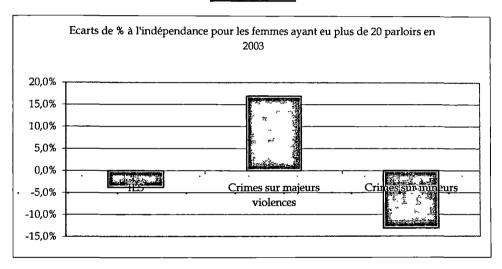


Graphique 6



L'égalité selon le type de délits face aux nombres de visite conduirait à dire que quel que soit le délit, 30,4% des détenues n'ont pas de visites. L'analyse des écarts de % à l'indépendance montre une sur représentation de 8,7% des détenues incarcérées pour ILS et une sous représentation de 7,8% des détenues incarcérées pour crimes sur mineurs. Les détenues condamnées pour ILS sont peu nombreuses mais sont essentiellement d'origine étrangère. Les détenues condamnées pour crimes sur mineurs sont plus nombreuses de 7,8% à recevoir des visites... mais on voit (graphique 6) que si elles sont plus nombreuses à recevoir des visites, ce sont des visites peu fréquentes puisqu'elles sont sous représentées de 13,1% chez les détenues ayant eu plus de 20 parloirs. Elles sont en fait sur représentées de 13% chez les détenues ayant reçu entre 1 et 4 visites et de 5,3% chez les détenues ayant reçu moins de 11 visites durant l'année 2003.





Parmi les femmes qui ont eu plus de 20 parloirs, les condamnées pour crimes sur majeurs et/ou violences sont sur représentées de 16,9%.

Les liens avec l'extérieur sont davantage maintenus pour les femmes qui sont condamnées pour crimes sur majeurs (fréquence plus importante de parloirs) que pour les femmes condamnées pour crimes sur mineurs. Néanmoins, dans les deux catégories, on ne peut pas vraiment affirmer qu'un délit soit plus ou moins favorable à une rupture avec l'extérieur.

2.3 Hypothèse 3 : Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corrélation avec la durée passée en détention

<u>Tableau 5</u>

Nombre d'années de détention depuis la condamnation

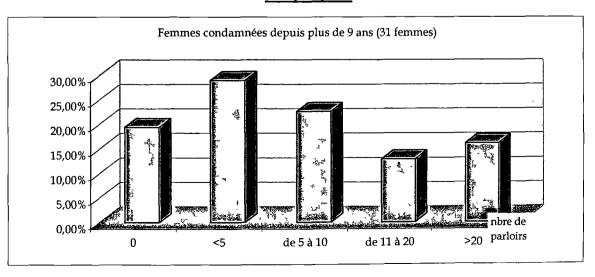
1	ibre de oirs en	0-2 ans	3-5 ans	6-8 ans	9-11 ans	12 ans et +	total
	0	5	7	6	5	1	24
	<5		3	4	5	4	16
,	de 5 à 10		3	8	5	2	18
	de 11 à 20		2	2	2	2	8
	>20	1	3	4	3	2	13
total		6	18	24	20	11	79

Parmi les 79 femmes de la sous-population étudiée, 14% sont condamnées depuis plus de 12 ans et 39,2% depuis plus de 9 ans. La répartition du nombre de parloirs pour les femmes condamnées depuis plus de 9 ans est la suivante :

Tableau 6

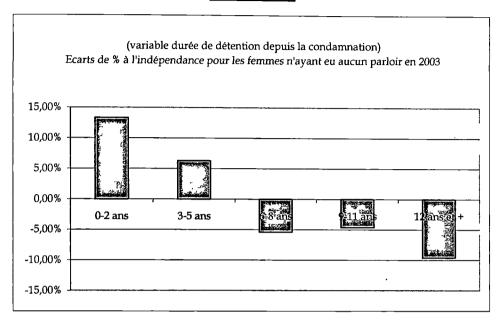
Nombre de parloirs en 2003	Femmes condamnées depuis plus de 9 ans (31 femmes)
0	19,40%
<5	29%
de 5 à 10	22,60%
de 11 à 20	12,90%
>20	16,10%

Graphique 8



Les femmes qui n'ont pas eu de visite en 2003 sont 37,5% à être condamnées depuis moins de 9 ans et 19,4% à être condamnées depuis plus de 9 ans.

Graphique 9



Contrairement à certaines idées reçues, on voit que c'est en début de peine que les détenues sans visite sont les plus nombreuses. Avant 2 ans de prison depuis la condamnation, elles sont sur-représentées de plus de 13% et entre 3 et 5 ans de prison depuis la condamnation, cette sur-représentation est de plus de 6%. Ce sont les femmes condamnées depuis plus de 12 ans qui sont le plus sous-représentées dans la catégorie « 0 parloir » (presque 10%). Ces chiffres sont à rapprocher de ceux qui apparaissent à l'hypothèse 1 (corrélation avec l'âge).

Bien que cette hypothèse soit travaillée sur un petit effectif et sur une seule année, elle ouvre des pistes de réflexion sur la situation des liens avec l'extérieur des longues peines. La création de nouveaux liens ou la reprise de liens rompus au moment des faits semblerait se réaliser après plusieurs années de détention pour les femmes de la population étudiée.

2.4 Hypothèse 4 : Le nombre de parloirs ou l'absence de parloirs serait en corrélation avec le statut de mère ou de « non – mère ».

Y a-t-il une corrélation entre le fait d'être mère et la rupture ou non rupture avec les liens extérieurs? L'étude faite en décembre 2003 sur une population de 96 femmes pour une période de parloirs de 9 mois tendait à monter un lien entre le fait d'être mère et le nombre de parloirs.

Tableau 7 et Graphique 10

Répartition des mères et des non mères en fonction du nombre de visites reçues

Parloirs	0	au moins 1	Total
Mères	15	42	57
Non mères	9	13	22
Total	24	55	79

L'analyse faite sur les 79 femmes présentes à Rennes durant toute l'année 2003, avec un calcul fait à partir de la répartition « 0 parloir » et « au moins 1 parloir » ne montre pas de corrélation positive entre le fait d'être mère et recevoir des visites. Le X² est de 1,58 avec 1 dl. Il est donc inférieur au X² maximum théorique qui est de 3,841.

Ce calcul infirme le calcul réalisé précédemment à partir des chiffres suivant (X² de 6,2 au lieu de 1,58).

Parloirs	0	au moins 1	Total
Mères	16	54	70
Non mères	13	13	26
Total	29	67	96

Parmi les 96 femmes étudiées précédemment, 70 étaient mères (73%), sur les 79 étudiées aujourd'hui, 57 sont mères (73%), on a donc exactement la même proportion. La répartition des mères sans parloir était de 55%, elle est aujourd'hui de 63%.

A travers cette analyse, on voit la difficulté qu'il y a à travailler sur de petits effectifs. Les moindres variations tendent à influer fortement les résultats. Néanmoins, pour compléter cette analyse, il est intéressant de voir que les mères qui ont eu en 2003 plus de 5 parloirs représentent 56% des mères, alors que les non mères qui ont eu plus de 5 parloirs ne représentent que 31,8%.

Cette hypothèse de travail par rapport aux mères en détention est donc une piste de travail à continuer d'explorer et à travailler à partir de l'analyse des questionnaires passés durant l'été 2004 auprès des 79 détenues.

L'analyse de données équivalentes pour la MC de St Martin de Ré est pour l'instant soumise à l'obtention des données indispensables et à l'élaboration d'un fichier. Les données recueillies pour l'instant ne permettent pas de faire une analyse quantitative complète.

La comparaison entre les femmes et les hommes concernant les parloirs sera un élément important de notre recherche.

ANNEXE

AXE 2

Diaporama présenté lors de la première réunion du groupe d'analyse de pratiques

Analyse de pratiques entre professionnels des Unités Expérimentales de Visites Familiales

> St Martin de Ré 8 et 9 juin 2004

> > C. FRENOT et C. RAMBOURG

Analyser les pratiques... pour quoi faire ? L'analyse de pratiques entre professionnells pour : Développer en continu les compétences professionnelles Aider à agir sur le terrain quelle que soit la situation Apprendre pour agir Agir pour apprendre apprendre

Des objectifs | Prendre un peu de temps pour réfléchir à sa pratique (même brève) : S'arrêter, réfléchir, analyser une situation | Proposer de nouvelles façons de faire, pour mieux répondre aux attentes des familles, des détenus et de l'institution : Etre plus efficace en se formant à affronter des situations semblables | S'entralder : Apprendre à réfléchir ensemble à des situations de travail | Développer des nouveaux savoir faire : Etre dans la formation - action | Mettre en évidence des besoins en formation collectifs : Identifier les compétences à acquénr | L'analyse des pratiques en groupe consiste à développer un « savoir analyser »

C. FRENOT et C. RAMBOURG ENAP-DRD 3

Ce que ne sera pas ce groupe... Un groupe de résolutions de problèmes Un groupe d'échanges à « bâtons rompus » Un groupe de conseils Un groupe de thérapie Il est un dispositif de formation à et par l'analyse

L'analyse de pratiques : une modalité de formation Surveillants, travailleurs sociaux : des métiers de l'humain pour lesquels il faut chercher à comprendre... Prendre du recul (comme aujourd'hui !) Etre dans le « savoir de l'action » : nous former en agissant (et non plus nous former d'abord pour agir ensuite !) Le récit d'une situation professionnelle qu'a vécue un ou plusieurs membres du groupe sera l'objet de l'analyse et donc de la formation.

et qu diver	intègre dans une démarche de formation continue n'est donc pas <u>exclusive</u> mais intéressante à s titres :
	Centrée sur des personnels déjà engagés dans le dispositif UEVF
	Souplesse et adaptabilité organisationnelle
	Professionnalisation de chacun par les effets produits sur tous les participants
	Coformation !(transmission, mutualisation, échanges constructifs)

Etudes de cas
Problèmes empruntés à la vie réelle
S'entraîner à aborder des situations concrètes
Les études de cas permettent de prendre conscience des situations pour rechercher des solutions efficaces

C. FRENOT et C. RAMBOURG ENAP-DRD

Des situations à présenter lors de cette session de juin 2004...

- ☐ Un participant volontaire présente une situation de travail (10 à 15 mn)
- ☐ Les participants posent des questions (15 à 30 mn)
- ☐ Emission d'hypothèses pour aider à analyser et rechercher le modifiable (15 à 30 mn)
- ☐ Conclusion (15 mn)
- A l'issue des 2 journées, après étude de quelques situations de travail, analyse du fonctionnement (prévoir environ 45 mn)

C. FRENOT et C. RAMBOURG ENAP-DRD

8